



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

=ᳵᳵᳵᳵ=

ÉCOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

« ESPACES, CULTURES ET DÉVELOPPEMENT »

(EDP/ECD)

=ᳵᳵᳵᳵ=

Option : *Sociologie du développement*

Filière : *Sociologie-Anthropologie*

MEMOIRE DE DEA

**SANCTION CARCERALE A COTONOU : ANALYSE DES
PROCESSUS D'ADAPTATION ET DE REINSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE DES DETENUS**

Réalisé et soutenu par :

Kanti Flore N'KOUËI

Sous la direction de :

Prof. Albert TINGBE-AZALOU

Professeur Titulaire /CAMES.

Devant le jury composé de :

Président : Pr. Albert TINGBE-AZALOU

Rapporteur : Pr. Albert TINGBE-AZALOU

Examineurs : BABADJIDE Charles L. (M.A) & Pascal DAKPO (MC)

Note : 14 / 20

Mention : Bien

Soutenu, le 27 /12 / 2017

SOMMAIRE

DÉDICACE	2
REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET GRAPHIQUES	5
RÉSUMÉ	6
ABSTRACT	6
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	11
CHAPITRE I : Cadre théorique de la recherche.....	12
CHAPITRE II : Approche méthodologique de la recherche	23
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS .	31
CHAPITRE III : Vue globale sur la Prison Civile de Cotonou, milieu d'étude et de détenue de la population cible.	32
CHAPITRE IV : la difficile réinsertion socioprofessionnelle des détenus de la prison civile de Cotonou : analyse de la situation.	57
CONCLUSION.....	74
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	76
ANNEXES	78
TABLE DES MATIÈRES	81

DÉDICACE

A ma mère Christine N'Tcha

REMERCIEMENTS

Mes efforts à eux seuls n'auraient pas suffi à réaliser ce travail. Je dois en partie son accomplissement à certaines personnes, à l'endroit desquelles je me sens redevable.

J'adresse toute ma gratitude au Professeur Albert TINGBE-AZALOU pour sa disponibilité, sa patience et les conseils dont il m'a entourée tout au long de ce travail.

Je saisis cette occasion pour exprimer aussi ma gratitude à tous les enseignants de l'Ecole Doctorale qui ont contribué à ma formation.

Toute ma gratitude à l'endroit des autorités à divers niveaux du Ministère de la Justice et de la Législation pour tout ce qu'ils ont fait pour me faciliter mon travail de recherche à la Prison Civile de Cotonou.

Mes frères et sœurs : Véronique, N'tcha, Bernardin, Pascaline : je vous affectionne et vous le savez. Recevez ce travail comme expression de l'amour fraternel et sincère que j'ai pour vous.

A mon bien aimé : le destin nous a unis. Considère ce travail comme fruit de mon amour pour toi.

A ma fille Floris, saches quand tu grandiras, que le travail libère de la servitude. Que ce mémoire soit l'expression de mon amour maternel pour toi.

A Monsieur Henri DANDJINOU et son épouse : ce mémoire pour célébrer la noble amitié qui me fait grandir spirituellement, intellectuellement et socialement. Ce travail est le résultat de vos nombreux sacrifices joyeusement consentis pour ma modeste personne. Merci pour votre soutien indéfectible.

A tous ceux qui, d'une certaine manière ont contribué à la réalisation de ce travail, soyez en bénis et remerciés.

A tous, nous disons infiniment merci !

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CB	: Chef de Brigade
CRP	: Coefficient de Remplissage des Prisons
DAP	: Direction de l'Administration Pénitentiaire
DGGN	: Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGPN	: Direction Générale de la Police Nationale
GS	: Groupe de Service
MDN	: Ministère de la Défense Nationale
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
PCC	: Prison Civile de Cotonou
RPCC	: Régisseur de la Prison Civile de Cotonou

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau I : Centres de documentation parcourus et types d'informations obtenues	24
Tableau II : Calcul de l'échantillon des détenus.	26
Tableau III : Répartition du personnel pénitentiaire	27
Tableau IV : Coefficient de remplissage de la PCC, de 2013 à 2017.....	43
Tableau V: Répartition des détenus par bâtiment 2017	46
Tableau VI : Tableau des repas servis aux prisonniers à la prison civile de Cotonou (Situation en août 2017)	48
Tableau VII : Détenus selon le type de titre de détention.....	66
Graphique : Répartition des détenus enquêtés suivant le statut socioprofessionnel	39

RÉSUMÉ

Le débat sur la situation carcérale des personnes en détention est au cœur des débats scientifiques et développementalistes. Aborder la question revient à prendre en compte aussi bien ses dimensions sociologiques qu'anthropologiques. Ce travail de recherche en s'inscrivant dans cette approche vise à analyser les fondements explicatifs fragilisant la réinsertion socioprofessionnelle et les normes de détention conditionnant la persistance de la criminalité.

En s'inspirant d'une démarche méthodologique mixte, qui combine entretiens et observations de terrain autour des techniques d'échantillonnage de hasard stratifié et de choix raisonnés, diverses données sont recueillies sur le terrain. En clair, il ressort que la prison civile de Cotonou est caractérisée par l'absence d'une véritable politique de prise en charge sanitaire et nutritionnelle, et surtout de réinsertion socioprofessionnelle. Un accroissement exagéré de la population carcérale y est constaté. De plus, il est à souligner que le régime pénitentiaire est antagonique avec ses objectifs de réintégration et de réinsertion socioprofessionnelle des personnes incarcérées. On en déduit alors que la prison présente des paradoxes. De plus nous constatons que les effets de l'emprisonnement sont néfastes tant pour l'individu que sur la société.

Mots clés : Prison civile de Cotonou, personnes incarcérées, réinsertion socioprofessionnelle, criminalité.

ABSTRACT

The debate on the prison situation of people in detention is at the heart of scientific and developmental debates. Addressing the question comes down to taking into account both its sociological and anthropological dimensions. This research work, in keeping with this approach, aims to analyze the explanatory foundations that weaken socio-professional reintegration and the norms of detention that condition the persistence of crime.

Based on a mixed methodological approach, which combines interviews and field observations around stratified random sampling techniques and reasoned choices, various data are collected in the field. Clearly, it appears that the civilian prison of Cotonou is characterized by the absence of a real policy of health and nutritional care, ill-treatment and an exaggerated increase in the prison population. In addition, it should be emphasized that the prison system is antagonistic with its objectives of reintegration and socio-professional reintegration of prisoners. It can be deduced then that the prison presents paradoxes. Moreover, we find that the effects of imprisonment are harmful for both the individual and society.

Key words : Cotonou civil prison, imprisoned persons, socio-professional réintégration, crime.

INTRODUCTION

La prison désigne « *un lieu caractérisé par la privation d'aller et de venir de ceux qui y sont internés*» (Meyer, 2010 : 7). Selon une opinion communément admise, la prison brise l'individu plutôt qu'elle ne le réitère. La réinsertion de manière générale vise alors le retour à un état d'intégration. Pour l'auteur, la réinsertion « *s'apparente ainsi à la problématique du retour du détenu dans la société, une fois sa peine purgée. Il s'agit alors de faire en sorte que, une fois sa dette payée à la société, le délinquant condamné redevienne un acteur à part entière de ce même contrat social* » (ibid).

Le droit connaît, néanmoins, une série d'exceptions au principe de la liberté physique en vertu desquelles l'autorité publique et exceptionnellement, les particuliers peuvent priver une personne de sa liberté. De nombreux textes en effet, autorisent dans des circonstances déterminées, des atteintes de cette nature. Il s'agit tantôt de peines privatives de liberté prononcées par un juge, de mandats d'arrêt décernés par un juge d'instruction, de mises à la disposition du gouvernement ordonnées par l'Exécutif, tantôt des arrestations opérées par les forces de polices, de collocations prononcées par le Juge de paix ou de détentions exécutées sur réquisitions de l'office des étrangers (Dejemeppe, 1992), soit encore, de la saisie par un particulier d'une personne prise en flagrant crime ou flagrant délit et sa remise aux agents de la force publique. Cependant la prison est investie d'une double responsabilité dont elle est appelée à s'acquitter de façon convenable : c'est bien celle de punir, d'éduquer ou de rééduquer. Le délinquant sortant de prison après avoir purgé sa peine constitue alors un modèle. L'intégration sociale de l'individu ne devrait donc pas poser de problème, ni pour l'individu, ni pour la société d'autant plus que le séjour en prison devrait l'avoir transformé et rendu possible sa réinsertion.

Les mesures sécuritaires et les mauvaises conditions de détention semblent prendre le pas sur cette seconde mission de la prison qui est la

rééducation du détenu. L'Etat de droit ne devrait pourtant pas cesser à la porte des prisons ; (Camus, 2008). La violation des droits des personnes privées de leur liberté n'est pas un problème nouveau ou spécifique à une région du globe. Cette préoccupation a traversé les siècles pour s'imposer aux Etats dits "modernes" comme l'un des critères d'évaluation de l'Etat de droit. Les prisons, loin d'être des lieux de baigne et de toutes sortes de frustrations, des lieux de "non droit", devraient plutôt être des espaces clos réservés aux personnes qui ne respectent pas les normes sociales, avec pour buts de protéger la société des personnes dangereuses, de décourager de nouveaux actes délictuels et de rééduquer les délinquants en vue d'une réinsertion sociale réussie. Pour cela, ces espaces de privation de liberté devaient rester des modèles dans lesquels les droits de ceux privés de leur liberté sont respectés.

La prison est représentée par un rôle de mise à l'écart temporaire et arbitraire d'individus dangereux. Cependant, tous les détenus ne constituent pas un réel danger pour la société et pourraient sans risque faire l'objet de mesures alternatives à l'incarcération (Tournier, 2006). De ce point de vue, l'enfermement n'est pas uniquement un outil destiné à protéger la société mais peut se comprendre également comme une technique sociale aversive des comportements déviants en société, favorisant la crainte que tout individu, s'il ne respecte pas l'ordre social ou moral, peut également se voir privé de sa liberté. La peur de la prison devient dès lors un impératif.

« Dans le milieu carcéral, les détenus peuvent produire ou reproduire dans une certaine mesure un même rapport à l'autre, ou par ailleurs imiter des comportements déviants sous l'effet de la concentration d'un ensemble d'individus aux valeurs criminelles. Certains actes criminels pourraient être compris comme un produit d'institution »

(Carrier, 2006; Foucault, 1975).

Notamment, les violences constatées dans le milieu pourraient être à la source de cette difficulté à réinsérer les détenus en société. Par conséquent, ce double discours, qui soutient d'un côté une violence légitime et de l'autre un

accueil impartial dont l'objectif est de donner les outils nécessaires à la réinsertion, favorise un certain nombre d'injonctions contradictoires. Ce principe plus connu sous le terme de «*double bind*», traduit par double contrainte, évoque l'existence d'un double discours qui entre en contradiction, créant une situation pathogène. Les deux ordres contradictoires formulés par l'institution traduisent cette double exigence où le détenu doit, d'une part, démontrer ses capacités à pouvoir se réinsérer, bien que l'institution soit dans le même temps un système répressif. En d'autres termes, «*l'institution qui exige par exemple que le détenu apprenne à devenir autonome lui interdit dans le même temps toute possibilité de le devenir* » (Watzlawick, 1988 :89). En effet dans ce contexte, il semble que la réflexion sur le sens de la peine devient totalement illusoire, surtout lorsque la question principale que se pose l'individu incarcéré est de savoir comment s'adapter à la fois aux autres détenus et à leurs violences, ainsi qu'aux prérogatives institutionnelles. Pourtant, l'un des mandats principaux de l'institution est de réadapter l'individu à la société, en le conduisant vers des changements bénéfiques par la modification de certains de ses comportements déviants. Le temps d'incarcération doit donc être mis à profit pour qu'il y ait une prise de conscience de la nécessité de devoir changer, notamment en guidant le détenu vers un questionnement sur les causes qui l'ont mené à poser son geste criminel. L'objectif du milieu carcéral se bute donc à des résistances qui proviennent autant des particularités des détenus que de l'institution.

Les prisons béninoises en général et celle de Cotonou en particulier, constituent pour nous un abîme que notre curiosité sociologique s'est proposé de sonder dans le but de produire des résultats dans les limites des thématiques de notre sujet.

Afin de mieux cerner la problématique de l'insécurité à Cotonou et avoir une bonne compréhension du sujet, une articulation conséquente mérite d'être

faite. Dans ce contexte de rigueur théorique et méthodologique, le document de recherche est structuré en deux parties distinctes.

Dans la première partie, les considérations théoriques et les choix méthodologiques de la recherche ont été présentés. La seconde partie, quant à elle, complète utilement la première à travers l'exposé et l'interprétation des données issues des travaux de terrain suivie de l'analyse des résultats de la recherche.

PREMIERE PARTIE :
CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE
LA RECHERCHE

CHAPITRE I : Cadre théorique de la recherche

Dans ce chapitre, il est question au prime abord de présenter la problématique de la recherche. Ensuite viennent la justification du milieu de la recherche et la clarification des concepts fondamentaux utiles à la compréhension de l'objet de la recherche sans oublier la revue des axes de documentation obtenus dans le cadre de la recherche.

1. Problématique

1.1 Problème central

En générale, les sociétés sont régies par des lois. Les comportements des individus sont orientés par des normes afin de faciliter la cohabitation entre eux et de préserver les intérêts de chacun et de tous. Mais, quel que soit le degré de conformité à ces lois, il existe toujours des personnes qui s'écartent des normes prescrites et posent des actes contraires à l'ordre établi. Des déviations sont donc toujours enregistrées.

Or, le souci de garantir le respect des lois a conduit à imaginer des moyens de contrainte pour amener chaque membre de la société à les observer. C'est ce qui explique l'existence des sanctions ou des peines. Les fonctions sociales remplies par la prison varient toutefois selon les époques et les sociétés (Goffman, 1968). Etant donné la multiplicité des formes de déviations qui vont des moins graves aux plus graves, les sanctions qui punissent les manquements aux lois sont établies en fonction des violations et vont des plus légères aux plus lourdes. La principale mesure punitive appliquée dans les sociétés modernes est l'emprisonnement.

L'emprisonnement ou l'incarcération est une peine qui sanctionne certains types de déviations sociales ou de violation des principes normatifs de fonctionnement d'une société donnée. De façon générale, l'incarcération laisse émerger des problèmes récurrents de légitimité liés aux conditions de détention,

prises sous un angle matériel, humain, règlementaire (Faugeron, 1995). C'est une mesure pour punir les manquements à certaines lois. Au sens juridique du terme, l'emprisonnement est une peine privative de liberté, de nature correctionnelle, consistant dans l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge, dans les limites prévues par la loi. C'est également un établissement fermé où sont détenues des personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement.

A son avènement, l'emprisonnement a un double objectif : la dissuasion et la correction. En d'autres termes, à travers la prison on veut non seulement punir pour décourager, mais aussi transformer les individus, les mettre dans les conditions de s'amender et d'accepter de conformer désormais leurs conduites aux normes de la société pour y reprendre leur place. C'est ce qu'affirmait Foucault (2004 : 23) en ces termes :

« La prison n'a pas été d'abord une privation de liberté à laquelle on aurait donné par la suite une fonction technique de correction. Elle a été dès le départ une "détention légale" chargée d'un supplément correctif ou encore une entreprise de modification des individus que la privation de liberté permet de faire fonctionner dans le système légal ».

Foucault (2004 :23)

Pour reprendre l'expression de Pires (2007), L'emprisonnement tend à rendre le détenu fonctionnel pour la vie extérieure ; les autorités excluant pour mieux inclure ou encore que, l'enfermement présente des vertus thérapeutiques, le traitement dispensé permettant la suppression de toute dangerosité. Par contre, Foucault a bien mis en valeur la structure de la critique de la prison pénale moderne, composée de six constatations qui, ensemble, dénoncent inlassablement, à travers les époques, « l'échec » de la prison quant à remplir les fonctions qui lui sont officiellement assignées. Ces critiques s'énoncent comme suit :

« Les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité », « la détention provoque la récidive », « la prison ne peut manquer de fabriquer des délinquants », « la prison favorise l'organisation d'un milieu de délinquants », « les conditions qui sont faites

aux détenus libérés les prédisposent à la récidive », « la prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu ».

Pires (2004 : 21-23 ; 27- 29)

Ces critiques résonnent encore largement avec les observations concrètes et qualitatives du monde carcéral contemporain : stigmat(e)s, incertitude, impuissance, ruptures familiales, peine corporelle, désaffiliation, inégalité des conditions de détention, violences physique et symbolique... A ces quelques constats, aussi récurrents qu'actuels, notre propre analyse des trajectoires carcérales et du fonctionnement concret de la détention, a ajouté encore un constat : récidives récurrentes qui, associées aux périodes d'emprisonnement constituent le cycle de vie de la plupart des détenus. Cette situation dénote de la souffrance du processus de réinsertion socioprofessionnel de ces derniers.

De nombreux problèmes de sécurité qui se posent, sont parfois comptabilisés à l'actif de détenus récidivistes. Délinquance et criminalité se sont toujours fait observer et semblent même avoir pris une ampleur ces dernières années selon le commissariat central de Cotonou. 21646 cas d'infraction en 2015 contre 21894 en 2016). Il n'est pas rare de constater combien les populations voient régulièrement leur quiétude troublée par des vols, le vol, les cambriolages, les braquages, les assassinats... lesquels conduisent parfois aux vindictes populaires. Selon les « Politiques Nationales de Prise en Charge Nutritionnelle 2005), ce sont les difficultés économiques qui ont engendré le chômage et fragilisé le pouvoir d'achat des populations, entraînant la faible responsabilité des parents qui est également mise en cause par rapport aux enfants de la rue qui se livrent à la délinquance. De même, le chômage sera t à la base des influences négatives qu'ont sur les individus, la télévision et le cinéma qui, à travers des scènes parfois très violentes, exposent dans les moindres détails, les techniques d'enlèvement, de vol, de cambriolage, de braquage, d'assassinat, etc. Cependant l'attention n'a été que rarement portée sur la prison appelée à jouer un rôle, non pas seulement de punition mais surtout

de correction à l'égard des individus coupables d'atteinte à la loi et un rôle de dissuasion à l'égard de tous les autres membres de la société.

En effet, cette persistance de la criminalité pose également, le problème de l'efficacité des mesures de contrôle social en vigueur. Une double observation des établissements pénitentiaires et du phénomène criminel, amène à constater d'une part que l'emprisonnement n'est pas dissuasif. Le fait d'emprisonner le délinquant n'arrête pas la production de crimes et le surgissement d'autres délinquants. D'après les autorités de l'administration pénitentiaire de la prison civile de Cotonou, beaucoup de détenus sont à leur 2^e, 3^e, voire 4^e séjour carcéral. Selon cette même source, les deux tiers des délinquants déferés chaque année dans cette prison, seraient des récidivistes.

Au vue de cette situation, nous sommes alors logiquement conduits à nous demander les raisons de la difficulté que la prison civile de Cotonou éprouve dans la réinsertion socioprofessionnelle de ses détenus ?

1.2. Hypothèses et objectifs de travail

Nos hypothèses et objectifs dans leur ensemble permettront d'explicitier non seulement le rôle que joue l'emprisonnement dans la vie des personnes incarcérées mais aussi, de découvrir l'existence ou non d'un dispositif éducationnel en vue d'une réinsertion socioprofessionnelle réussie.

1.2.1. Hypothèses de travail

Elles s'énoncent comme suit :

1. Les types de sanction à la prison et le séjour des incarcérés au milieu de leurs pairs expliquent la difficulté de réinsertion des détenus;
2. Les conditions de détention à la prison civile de Cotonou ont une influence négative sur la réinsertion socioprofessionnelle des détenus.

1.2.2. Objectifs de recherche

1.2.2.1. Objectif global

L'objectif principal est d'analyser les déterminants de la sanction carcérale et de la difficile réinsertion socioprofessionnelle des détenus à la Prison Civile de Cotonou.

1.2.2.2. Objectifs spécifiques

Cet objectif général fixé par la recherche est décliné en deux objectifs spécifiques que sont :

- ✓ décrire les types de sanctions de même que le contenu des rapports interpersonnelles de l'incarcéré à la Prison Civile de Cotonou
- ✓ établir le rapport d'interdépendance entre les conditions de détention à la prison civile de Cotonou et la difficile réinsertion socioprofessionnelle des détenus.

1.3. Clarification conceptuelle

Pour une meilleure compréhension du sujet objet de ce mémoire, il nous paraît nécessaire de définir les concepts ci-après: *Délinquance, criminalité, Sanction carcérale, insertion et réinsertion.*

La **délinquance** et la **criminalité** sont les formes les plus frappantes de la déviation sociale. La délinquance, du latin *delinquere* «commettre une faute» est une conduite caractérisée par des délits répétés. Le délit est une transgression de la loi contre laquelle s'exerce une sanction punitive. En droit pénal, il est de gravité moindre et est sanctionné par des peines plus légères. Le vol à la tire est un exemple de délit.

La **criminalité** est l'ensemble des actes criminels considérés à un moment donné dans un milieu social donné. L'acte de transgression, ici, est le crime. Il se définit comme un manquement très grave à la loi. Selon Durkheim (2000, p 35), c'est «un acte blessant les états forts de la conscience commune » ou « les

états forts et définis de la conscience collective ». Le crime regroupe les infractions les plus graves, sanctionnées par les peines les plus lourdes. L'assassinat, par exemple, est un crime.

Toutefois, dans l'usage courant, **délinquance** et **criminalité** sont des termes qui, entendus dans leur généralité la plus grande, recouvrent approximativement une même réalité : l'ensemble des agissements considérés comme antisociaux, tombant sous le coup de la loi pénale, qui surviennent dans un pays ou dans un groupe déterminé au cours d'une période donnée. Ainsi, par criminel, il faut entendre celui ou celle qui commet aussi des délits tandis que la délinquance recouvre également des actes qualifiés de crimes par la loi. C'est dans leur usage courant que ces deux termes sont utilisés dans la présente étude.

La **sanction** est une réaction sociale face à un acte. Elle est la conséquence bonne ou mauvaise d'un acte. Un individu peut se voir attribuer une médaille suite à une bonne conduite. De même une mauvaise conduite peut être sanctionnée par une punition. En matière pénale, la sanction désigne une peine prévue par la loi et appliquée aux personnes ayant commis une infraction. La sanction carcérale est une peine privative de liberté qui consiste pour l'individu condamné à cette peine, de se voir incarcérer c'est-à-dire enfermer dans une prison. On parle également d'emprisonnement pénal. Cependant, d'une manière générale, tous les individus qui sont détenus à la prison n'y sont pas condamnés. Beaucoup d'entre eux sont en attente de jugement. Ils sont des prévenus ou des inculpés.

Insertion : selon le Petit Larousse, le mot « insertion » vient du latin « inserere » et signifie trouver sa place dans un ensemble. La réinsertion est l'action de remettre un objet, une personne dans l'ensemble auquel il appartenait initialement. La réinsertion s'oppose à la marginalisation et à l'assimilation qui suppose la disparition des spécificités culturelles des personnes ou des groupes qui sont réinsérés.

Réinsertion : elle « vise de manière générale, le retour à un état d'intégration. Elle implique d'intégrer à nouveau une personne préalablement exclue d'un groupe social... » c'est « l'absence du renouvellement de l'infraction de la part d'un délinquant condamné ; autrement dit, le retour à un état de non délinquances... » Bertrand MIRKOVIC, ...Paris 2004, pp 816-819

1.4 Quelques axes de la discussion

Ici, sont présentés différents écrits relatifs à l'objet de la recherche. Pour Pires (1997) Le problème de recherche ainsi que la question de recherche ne peuvent être correctement élucidés que dans la mesure où l'on dispose des connaissances précises sur l'objet d'étude. La recherche documentaire est donc nécessaire pour l'exploration du sujet. En effet, la recension des écrits fait l'état des connaissances et permet aussi de connaître toute la portée des concepts en jeu et de découvrir les théories les plus explicatives afin de faire ressortir les aspects du problème, peut-être négligés et qui peuvent être examinés, en les mettant en exergue. Il convient alors d'évaluer les différentes approches portant sur le phénomène afin de mieux l'élucider.

La prison, retenue comme sanction pénale pour juguler la délinquance et la criminalité a suscité dès son avènement beaucoup d'intérêt. Ses fondements, son but, son rôle, son fonctionnement, son efficacité et ses faiblesses ont été les principaux sujets autour desquels les auteurs philosophes, sociologues, juristes ou praticiens du droit etc. se sont souvent affrontés. Au nombre des auteurs les plus cités en la matière, figure Foucault (2004). Dans le titre IV de son livre, l'auteur retrace les conditions dans lesquelles l'appareil judiciaire, en France, adopta comme sanction pénale, la prison dont il situe la naissance entre le XVIIIe et le XIXe siècle. Il met en exergue le double fondement de l'emprisonnement à savoir : fondement juridico-économique d'une part et technico-disciplinaire de l'autre qui, théoriquement font de cette peine la plus immédiate de toutes les peines. Il écrit que la prison a pour but non seulement la

réparation du crime mais aussi et surtout l'amendement du coupable. Ceci devant se traduire par un régime conséquent auquel le condamné doit être soumis durant tout le temps que dure sa détention. Si son ouvrage nous renseigne sur l'avènement de l'emprisonnement pénal et les différentes insuffisances qu'il a révélées et qui l'ont suivi à travers les siècles, il reste que toute son analyse a porté sur la société occidentale, dans l'ignorance totale des réalités africaines. Son mérite aura cependant été d'avoir servi de déclic à la production de travaux historiques et sociologiques sur les prisons et plus généralement sur les pratiques sociales d'enfermement qu'ont connues les sociétés occidentales.

En restant dans la même logique que Zaki (2004) situe dans le temps, l'origine de la prison et insiste sur ce que doivent être les conditions matérielles de vie dans les prisons. Selon l'auteur, c'est la révolution française de 1789 qui a fait de la prison un mode d'exécution des peines. Avant cela, la prison ne servait, d'après lui, qu'à la détention provisoire et à la rétention des dattiers (ceux qui ne payaient pas leurs dettes). Il écrit par ailleurs que la prison doit avoir comme exigence, l'amendement et la réintégration sociale du condamné. Pour ce faire, les conditions matérielles de vie doivent y être telles que celui qui en sortira ne soit pas un révolté contre la société.

A l'opposé, Perrot Michel dans, *L'impossible prison, Recherche sur le système pénitentiaire au XIX^{ème} siècle*, éd Seuil, 2000), examine comment la société se définit à partir de ce qu'elle rejette, exclut, voir élimine : l'anormal, le délinquant, le criminel. Pour comprendre la prison écrit-elle, il faut la relier à toute une série de phénomènes tels le système pénal et judiciaire, la mise en scène médiatique des faits divers, l'exploitation politique de la délinquance, la formation des sociétés disciplinaires. Sa position montre clairement en d'autres termes qu'il existe des contextes sociaux de rejet des anciens détenus et du système carcéral, judiciaire.

Bernault (2005) note que Les prisons en Afrique ont été l'ouvrage direct, brutal et autoritaire d'Etats et d'administrations conquérantes. Tout en admettant que les systèmes répressifs et disciplinaires apportés par les colonisateurs ont été partout réappropriés et conservés par les Etats indépendants, les prisons aujourd'hui, n'y tiennent souvent qu'une place marginale dans l'économie générale des punitions publiques et la résolution des conflits individuels. C'est dire qu'il existe au-delà des sanctions pénales, des attentes sociales que l'appareil judiciaire ne fournit pas ou qu'il contribue à pervertir. C'est à ce titre qu'on peut lire à nouveau chez l'auteur que « *l'échec dans l'Afrique contemporaine, des modèles de contrôle social importés par l'occident traduit une idée de la prison relativement fossilisée, fondée essentiellement sur l'expiation* » (Bernault, 2005 : 25). Les enjeux que cache l'enfermement sont pour ce faire, variables. Bien qu'il concerne des acteurs dont : les opposants politiques (réels ou imaginaires) aux régimes en place. Il concerne également des personnes en partie hors du tissu social, dépourvues de protection et de liens sociaux minimum, soit de par leur situation personnelle, soit à cause du délit commis.

Tout compte fait, Chartraine (2004) insiste sur l'influence de l'incarcération et sur l'identité de l'individu l'ayant vécue : ses croyances, valeurs, sa perception sont affectées de manière à ce que au-delà des murs de la prison, sa réinsertion devient problématique, il y a pour ainsi dire des processus que la répression carcérale induit : perte des liens, notamment des liens familiaux, lorsque les liens d'attachement étaient suffisamment solides, le détenu perd un ancrage, des repères structurels. Cela peut entraîner une certaine vulnérabilité dans le développement des fonctions de socialisation ou la création de repères symboliques dysfonctionnels. Les causes relatives à une difficulté de réinsertion, transparaisse dans ces éléments qui positionnent le milieu carcéral comme spécifique : l'enfermement expose l'individu à une proximité directe avec des groupes sociaux qui peuvent être opposés à ses valeurs et attitudes.

L'appartenance au groupe permet de se recréer un espace où l'on se sent reprendre une existence propre. C'est dans ce sens que nous comptons traiter de la perversité que la sanction carcérale ou la vie dans ce milieu, génère au regard de la socialisation et des opportunités que les détenus y trouvent.

1.5 Justification du choix du sujet

Bien que déjà abordé par des auteurs dont les observations, analyses et réflexions sont aussi pertinentes les unes que les autres, l'étude de l'humanisation des lieux de détention au Bénin revêt encore un intérêt certain aussi bien sur le plan social que scientifique. Une observation même furtive des lieux de détention au Bénin permet de noter qu'au-delà des frustrations qu'elles connaissent au cours de leur incarcération, les personnes privées de leur liberté éprouvent d'énormes difficultés à se réinsérer dans la société après avoir purgé leurs peines. Pour la société Béninoise dans sa globalité, la présente recherche se veut une contribution qui permettra à l'Etat béninois d'identifier à travers les pesanteurs à l'éradication des comportements inhumains qui se sont enracinés dans l'univers carcéral béninois malgré l'encadrement juridique dont jouit la privation de liberté au Bénin. Le présent travail offre également de précieux renseignements d'une part, sur les droits qui sont reconnus aux personnes privées de leur liberté par les instruments internationaux régionaux et locaux, car comme le disent certains spécialistes du droit, l'on ne peut être sensible qu'à un droit que l'on connaît. D'autre part, il renseigne sur les possibilités de recours en cas de violation ou de non-respect de ces droits.

Le respect des droits du prisonnier est synonyme de l'application de nombreux instruments de droit tant internationaux que nationaux et relatifs à la protection des droits de cette catégorie de personnes. Même si de nombreux travaux existent sur ce sujet, ils sont orientés pour la plupart vers la description des conditions d'incarcération ou la présentation de l'arsenal juridique national et international qui garantit l'humanisation des lieux de détention. Cette étude

quant à elle, au-delà de ces aspects, voudrait évaluer l'efficacité des différents mécanismes de protection des droits de l'homme dans le contexte d'une privation de liberté. Le choix a porté sur la prison de Cotonou pour la simple raison que, pour l'avoir plusieurs fois visitée, cette prison a inspiré notre travail. Aussi, travaillant à Cotonou et vivant à Cotonou, nous avons préféré la PCC qu'à celle des autres villes.

1-6 Délimitation thématique

La présente recherche s'inscrit dans la démarche globale des sciences sociales et humaines. Il embrasse le champ de la sociologie juridique et de la sociologie de l'éducation; se propose de relever les appréhensions que les étudiants ont de leurs problèmes de réussite. Elle interroge les discours et pratiques qu'ils tiennent face à l'échec académique ou lorsqu'ils s'y retrouvent ; cherche à mettre en lumière les différents mécanismes auxquels ils ont recours. Olivier de Sardan (2013: 113) a mentionné ce qui suit :

« Il est normal, voire même souhaitable, d'après certains auteurs qu'une thèse puisse s'insérer aussi dans un débat public. Mais c'est d'abord dans l'espace d'un débat scientifique érudit et empirique qu'elle doit se situer. C'est la règle du jeu qu'ils énoncent, et il faut la respecter. Tout sujet de thèse peut de ce fait être un objet socialement et politiquement intéressant. Mais il doit être d'abord un objet intellectuellement et scientifiquement intéressant » (Olivier de Sardan, 2013: 113).

Il y a des raisons de penser que la théorisation faite a satisfait les exigences intellectuelles et scientifiques entourant le thème abordé. Socialement et politiquement parlant, l'argument d'une recherche portant sur la prison et spécifiquement sur la question de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus est d'actualité. Elle offre la possibilité de rendre compte de la faible prise en compte des aspects socioprofessionnels de la vie dans les prisons et hors de celles-ci, chez les détenus.

CHAPITRE II : Approche méthodologique de la recherche

La méthodologie est l'ensemble des méthodes et des techniques utilisées dans une recherche en vue d'atteindre le résultat escompté. En ce sens, la rédaction d'un travail scientifique implique inévitablement une perspective méthodologique pour l'analyse de la réalité sociale observée.

1. Nature de la recherche

Bien que posant une problématique d'actualité, le problème de la sanction carcérale revêt des formes diffuses et sa compréhension n'est pas donnée à priori. L'étude des fondements explicatifs d'une telle situation et de ses formes connexes dans la commune de Cotonou en tant qu'objet de la présente recherche est donc un objet à la fois qualitatif que qualificatif dont l'objectivation requiert la mise en œuvre d'une approche mixte. Sous ce rapport cependant, le présent travail s'avère être une recherche en majorité qualitative, étudiant la sémiologie populaire, les histoires de vie, et les pratiques sociales des acteurs, afin d'en dégager leur rapport au phénomène.

2. Technique et outils de collecte des données

2.1 La revue documentaire

Dans le cadre de ce travail, nous avons recouru à certains centres de documentations afin de nous imprégner des réalités liées aux conditions de vie et à la réinsertion socioprofessionnelle des détenus. Par ailleurs, la consultation sur internet d'ouvrages, d'articles, de revues et de rapports de recherche nous a permis de circonscrire le sujet abordé, de recueillir d'importantes données (que nous avons complétées par l'enquête de terrain) et d'être outillée pour l'analyse des résultats. En bref, les centres de documentation des services ci-après ont été parcourus :

Tableau I : Centres de documentation parcourus et types d'informations obtenues

N° d'ordre	Centre de documentation	Nature des documents	Informations obtenues
01	Centre d'Information et de Documentation du Système des Nations Unies au Bénin (CID-SNU Bénin)	Livres, rapports	Informations générales sur la prison et l'insécurité dans le monde
02	Centre de documentation du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	Livres, mémoires, articles, rapports	Informations générales sur les mesures de sécurité de la population, la prison au Bénin
03	Centre de documentation de l'ex- FLASH	Mémoires	Informations générales et méthodologiques, constitution de la bibliographie
04	Bibliothèque centrale de l'UAC	Livres, mémoires, thèses	Informations générales et méthodologiques, constitution de la bibliographie
05	Centre de documentation du Ministère de la justice	Livres, articles	Informations générales sur les condamnations et les peines

Source : Données de terrain, juin 2017.

Nous nous sommes par ailleurs rapprochée des personnes ressources dans le milieu de la sanction pénitentiaire, dans le cadre des explorations. Il faut ajouter à tous ceux-ci, les universitaires composés de sociologues, anthropologues et psychologues. Etant donné l'importance de l'effectif de l'univers de notre recherche, nous avons jugé nécessaire de recourir à un échantillon.

2.1.2. L'entretien

Les entrevues, nous les avons eues avec nos différents partenaires à divers niveaux du système pénitentiaire. Les données recueillies à l'issue de ces entrevues nous ont permis de mieux nous situer par rapport à la problématique de la sanction carcérale et de la réinsertion socioprofessionnelle. Il a fallu à cet effet d'élaborer comme outil, un guide d'entretien. On définit l'entretien comme un moyen permettant «le recueil d'éléments encore plus spontanés, moins orientés et plus approfondis que ceux recueillis dans un

questionnaire» (Kevassay, 2008) ; les informations qui en sont issues sont obtenues au bout d'un *processus d'interaction directe* entre le chercheur et ses interlocuteurs (Quivy et Campenhoudt, 2006). L'entretien semi-directif dont l'outil est le *guide d'interview* auquel nous faisons appel, fait l'option d'un nombre restreint de questions ni entièrement ouvertes, ni canalisées pour recueillir les données.

2.1.3. L'observation

2.1.3.1. L'observation directe

Selon Quivy et Campenhoudt (2006 :24), « *l'observation directe est celle où le chercheur procède directement lui-même au recueil des informations, sans s'adresser aux sujets concernés* », il se rapporte pour le faire, de leur avis, à un *guide d'observation*. Grâce à elle, nous avons pu prélever directement, sans intermédiaire, des informations sur le cadre physique de la prison civile et sur la situation carcérale et la réinsertion professionnelle des détenus, toutes catégories confondues. Cette technique nous a été très utile en ce sens, qu'avec une grille d'observation comme outil, nous avons pu relever des écarts entre les données recueillies auprès de certaines personnes ressources et les détenus.

2-1-3.2. L'observation indirecte

L'observation directe amène le chercheur à s'adresser au sujet pour obtenir l'information recherchée. Les besoins qu'elle exprime, transparaissent dans le *questionnaire* ou le *guide d'interview* que le chercheur établit. L'intérêt qu'il y a à s'y référer, c'est de pouvoir amener les cibles à donner leur point de vue sur les thématiques retenues sur la question carcérale et sur la réinsertion professionnelle de la population carcérale. Elle permet donc de mieux comprendre des situations qui n'apparaissent pas toujours claires à la perception immédiate de l'enquêteur qui collecte les données.

2.2 Population cible et échantillonnage

2.2.1 Population cible

La présente recherche concerne:

→ Les membres du personnel pénitentiaire de la prison civile de Cotonou que sont le régisseur, le gardien chef, le chef de la Brigade pénitentiaire, le greffier, les gendarmes, les militaires, l'assistante sociale du tribunal et l'infirmier;

→ La population carcérale qui se compose d'une part, de détenus, d'inculpés, de condamnés. D'autre part, nous avons : les membres des familles des détenus, les anciens détenus.

2.2.2 Echantillonnage

Le souci d'obtenir un échantillon plus représentatif de la population cible et des diverses strates pénales qui la composent, tout en tenant compte des moyens dont nous disposons nous a amenée à faire l'option d'un taux d'échantillonnage basé sur 5% de l'effectif des acteurs. Ce taux a été ensuite appliqué aux différentes catégories pénales constituant la population carcérale, en veillant à faire représenter les femmes dans la même proportion que dans les différentes catégories de la population cible. Les résultats obtenus se présentent comme suit :

■ *Les détenus*

Le résultat obtenu à ce niveau se présente comme suit:

Tableau II : Calcul de l'échantillon des détenus.

Catégories pénales	Taux d'échantillonnage	Nombre de personnes enquêtées			Effectif total
		H	F	Total	
Prévenus	5 %	27	01	28	574
Inculpés	5 %	22	01	23	470
Condamnés	5 %	08	01	09	189
Total	5 %	57	03	60	1233

Source : Calculés à partir des données de terrain mai 2017

■ **Les membres du personnel pénitentiaire**

Pour mener notre enquête auprès des membres du personnel pénitentiaire, nous avons utilisé la technique d'échantillonnage par choix raisonnée. Ce qui a permis d'identifier les responsables de l'administration pénitentiaire (Directrice de l'Administration pénitentiaire, le Régisseur, Gardien chef, Chef de la Brigade pénitentiaire, *etc.*). Le tableau des membres du personnel pénitentiaire enquêtés se présente comme suit:

Tableau III : Répartition du personnel pénitentiaire

Catégories		Effectifs	Nombre enquêté
Membres du personnel pénitentiaire	La Directrice de l'Administration pénitentiaire	01	00
	Le Régisseur	01	01
	Le Gardien Chef;	01	01
	Le Greffier	01	00
	Le Chef de la Brigade pénitentiaire	01	01
	L'infirmier	01	01
	Les gendarmes	15	03
	Les militaires	30	06
TOTAL		51	13

Source : Données de terrain juillet 2017

■ **Les parents des détenus**

Pour ce qui est des membres des familles des détenus, nous avons ciblé le (la) conjoint (es), les enfants ou à défaut les ascendants (père et mère) ou les frères et sœurs. En vue de confronter les informations reçues d'eux avec celles données par les détenus, nous avons retenu de mener notre enquête auprès des parents de tous les détenus enquêtés. Cependant, cela n'a pas été possible du fait des difficultés que nous avons eu à prendre contact avec eux et des nombreux cas de refus que nous avons enregistrés, nous n'avons finalement pu interviewer que 7 personnes correspondant aux parents de 06 détenus ; père, mère, conjoint conjointe, frère, sœur.

■ **Les anciens détenus**

Pour interroger les anciens détenus, la démarche initiale était d'appliquer le taux d'échantillonnage à l'effectif des détenus libérés au cours des cinq dernières années, de procéder ensuite à un tirage aléatoire, et sur la base des informations disponibles sur eux au greffe et au niveau du gardien chef, prendre contact avec eux, en vue des interviews. Mais cette démarche s'est révélée très vite infructueuse. Alors, nous nous sommes résolue à ne nous entretenir qu'avec les anciens prisonniers antérieurement connus, de même que d'anciens prisonniers qui nous ont été indiqués par leurs pairs ou des tiers. La prise de contact avec cette catégorie de personnes est très délicate ; cependant, notre démarche a été efficace et concluante. De cette manière, nous avons finalement pu nous entretenir qu'avec 02 homme et 01 femme ; donc au total 03.

3. Calendrier de déroulement du travail de rédaction du mémoire

La réalisation de ce travail, a été conditionnée par l'exécution séquentielle de différentes activités. Leur répartition dans le temps est retracée dans le tableau comme suit :

Tableau IV: Calendrier de déroulement de rédaction du mémoire

Activités	Période de travail															Observations
	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov		
Enquête exploratoire	X	X	X													pré-enquête
-documentation -préparation de l'enquête de terrain			X	X	X	X	X	X								
Enquêtes de terrain								X	X	X					-enquêtes de terrain -rédaction du mémoire	
-dépouillement -traitement des données										X	X	X	X			
-Lecture -correction -dépôt du mémoire										X	X	X	X	X		

4. Difficultés éprouvées

Nous avons connu plusieurs difficultés au cours de nos travaux. Mais les plus importantes sont celles d'ordre administratif. Tout d'abord, l'extrait de casier judiciaire qui est une pièce constitutive du dossier de la demande d'autorisation d'accès à la prison ainsi que l'autorisation du Ministre de la Justice et de la Législation ont connu un retard inhabituel à la délivrance de tels actes. Ensuite, nous avons jugé utile de souligner aussi notre état de santé qui à plusieurs reprises a constitué un handicap à l'évolution normale de notre travail. Tout ceci a eu à fausser nos objectifs sur les échéances que nous nous étions fixées. L'intervention de la Directrice de Cabinet du Garde des sceaux que j'ai personnellement rencontrée, a permis de débloquer la situation.

5. Modèle d'analyse

Deux modèles qui nous paraissent plus appropriés ont été empruntés dans le cadre de cette recherche, pour l'analyse de nos données. Il s'agit des modèles systémique et fonctionnaliste.

L'utilisation du modèle systémique a permis de considérer l'incarcération comme un fait social total c'est-à-dire un phénomène qu'on ne saurait décrypter indépendamment des domaines économique, politique, culturel, institutionnel et social. Le modèle systémique offre d'une part, la possibilité de schématiser l'ensemble des éléments en interaction afin d'aboutir à une modélisation des logiques carcérales et d'autre part, de formaliser le mécanisme représentationnel des différents acteurs qui influencent l'incarcération. Elle consiste à étudier la politique de l'administration béninoise en matière de prison et des lieux de détention. Dans la pratique, Il s'agit surtout d'analyser l'intervention de l'Etat béninois en matière de gestion des prisons afin d'y déceler éventuellement l'origine de la difficulté de réinsertion socioprofessionnelle des détenus libérés.

La méthode fonctionnelle :

C'est une méthode complémentaire à la méthode systémique en ce sens qu'elle comble les lacunes créées par la non association des cibles à la prise de décision. La méthode fonctionnelle consiste à étudier dans un système, la fonction d'un élément qui entretient avec les autres éléments du même système, une relation d'interdépendance. Il s'agit ici d'étudier le fonctionnement des lieux de détention à partir des fonctions attribuées à chacune des catégories sociales constituantes de la PPC, les raisons profondes de la récidive et de l'échec de la réinsertion socioprofessionnelle.

DEUXIÈME PARTIE
PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

CHAPITRE III : Vue globale sur la Prison Civile de Cotonou, milieu d'étude et de détention de la population cible.

Située au périphérique Nord-Ouest de la ville de Cotonou, la prison civile de Cotonou (PCC) s'étend sur une superficie de plus d'un hectare, entourée d'un mur d'enceinte de plus de six mètres de hauteur. Son fonctionnement semble souffrir de certaines réalités qui ne lui assurent pas l'efficacité qu'on pourrait attendre d'elle. Le cadre physique de la PCC est composé de diverses infrastructures à l'usage du personnel et des détenus. De même l'institution abrite deux catégories de gens que sont : le personnel pénitentiaire et la population carcérale.

3.1 Les infrastructures pénitentiaires à l'usage du personnel

Ce sont : le poste de contrôle, les bureaux, l'infirmerie, le domicile du régisseur et les miradors. Nous allons les situer à l'intérieur de la prison, à travers une brève description.

Le poste de contrôle est un petit local, portant cette inscription, affecté aux agents de sécurité chargés de surveiller l'entrée de la prison. Il est situé à droite, à l'intérieur de la prison, juste à l'entrée et fait face au bureau du régisseur. Ce dernier sert de lieu de travail pour le régisseur et son secrétaire. Le poste de contrôle et le bureau du régisseur sont les deux locaux destinés au personnel, qu'abrite la première cour sur laquelle donne l'entrée de la prison. Il faut accéder à la deuxième cour, par une petite entrée, avant de remarquer à gauche, le bureau du gardien-chef et le bureau du greffier, dans un même bâtiment qui jouxte le domicile du régisseur, un bâtiment à étage qui s'élève sur toute la largeur de cette deuxième cour. A droite, opposé au domicile du régisseur, se trouvent les bâtiments qui abritent les bureaux de la brigade pénitentiaire et l'infirmerie de la prison. Quant aux miradors, ils sont au nombre de deux dont l'un est implanté dans la troisième cour et l'autre dans la cinquième cour. Les infrastructures pénitentiaires à l'usage du personnel de la PCC sont

donc toutes, à l'exception des miradors, réparties dans les deux premières cours de l'institution.

3.2 Les infrastructures pénitentiaires destinées aux détenus

En dehors des bâtiments où sont enfermés les détenus, et les cellules qui permettent de soumettre au régime de punition les récalcitrants, les détenus ont à leur disposition, un parloir, une chapelle, une mosquée.

Les bâtiments qui abritent les détenus, sont aujourd'hui, au nombre de quatorze (14) identifiés d'une part de A à N, et d'autre part en fonction de la nature du bâtiment utilisé. Leur capacité réelle est d'environ 700 places. On les retrouve à partir de la deuxième cour de la prison, où se trouve le bâtiment qui abritait dans un passé récent, les personnes condamnées à la peine capitale, le bâtiment M. Les bâtiments A, B, K, L et N sont installés dans la quatrième cour. Le bâtiment A est destiné aux personnalités de haut rang qui doivent être détenues à la prison. Les autres bâtiments B, K, L et N reçoivent quant à eux, les cadres supérieurs ou moyens de la fonction publique ou du privé, coupables de délits ou de crimes tels que le détournement, la corruption, l'homicide involontaire etc. Les bâtiments restants : C, D, E, F, G, H et I se retrouvent dans la cinquième cour. C'est une grande concession dans laquelle sont disposés cinq halls de forme et de dimensions identiques (14 m de longueur, 7 m de largeur et 5 m de hauteur), correspondant respectivement aux bâtiments C, D, E, F et G. Ces halls mal aérés, contiennent à eux seuls, près des deux tiers de l'effectif total des détenus, composés de délinquants de toutes sortes, issus de la basse classe. Toutes les catégories pénales y sont mélangées, comme d'ailleurs dans la plupart des bâtiments. Le bâtiment H de dimensions plus petites contient les mêmes catégories de détenus que les précédentes. Quant au bâtiment I, il s'agit plutôt d'une petite concession dans la cour N° 5, dotée d'un portail hermétiquement fermé de l'extérieur par les gardiens. On y garde les délinquants mineurs pour

leur éviter le contact avec les autres. A ces différents bâtiments s'ajoutent deux cellules, ainsi appelées par les usagers de la prison, qui sont de petits locaux de 2m², hauts de 3m environ où sont enfermés pendant un temps, les détenus qui vont à l'encontre des prescriptions qui réglementent la vie à l'intérieur de l'institution.

Les détenus disposent de parloirs, d'une mosquée et d'une bibliothèque. Les parloirs sont de deux sortes installés dans la première cour de la prison. L'un est un couloir, constitué par deux haies de barres de fer, qui va de la petite entrée donnant sur la deuxième cour, au poste de contrôle. Il est destiné aux détenus soumis à un régime d'enfermement strict. L'autre consiste en un certain nombre de bancs disposés sur le côté droit de la cour où les détenus bénéficiant d'un régime plus relaxe viennent recevoir leurs visiteurs. La chapelle, la mosquée et la bibliothèque sont quant à elles installées, dans cet ordre, dans la troisième cour, à droite. La chapelle elle, construite en matériaux définitifs, sert le jour, de lieu de culte et de prière aux détenus qui ont conservé leur foi chrétienne, ou qui l'ont découverte une fois en prison. La bibliothèque, créée sur l'initiative d'anciens détenus, permet à ceux d'entre eux qui aiment la lecture d'aller feuilleter les vieux journaux, magazines où livres qui s'y trouvent. Enfin, trois ateliers, respectivement de menuiserie, de couture et de dépannage radio, télévision ont été installés par des détenus diplômés dans ces différents métiers, sur autorisation de l'administration pénitentiaire.

3.3 Le personnel pénitentiaire et la population carcérale

Le personnel de la PCC peut être regroupé en quatre catégories suivant leurs rôles. Il y a le personnel administratif, le personnel judiciaire, le personnel chargé d'assurer l'ordre et la sécurité et le personnel médico-social.

La mission administrative est dévolue au régisseur. C'est lui le chef de l'administration pénitentiaire. Il est gendarme, assisté d'un secrétaire, lui aussi

gendarme. Il est chargé de mettre en œuvre le régime pénitentiaire en veillant à ce que les détenus soient traités conformément aux règles qui régissent l'institution carcérale. Il est secondé dans son rôle par le gardien-chef assisté de quelques gendarmes.

Le personnel judiciaire est de deux ordres. D'un côté il y a la gendarmerie installée au cœur de la prison qui, sous l'autorité du Chef de Brigade (CB), est chargé d'établir des procès-verbaux sur les détenus qui se rendent coupables d'infractions à l'intérieur de la prison. Elle intervient également lorsqu'un différend oppose un détenu et une personne de l'extérieur. De l'autre, il y a le greffe dirigé par un greffier qui s'occupe de la gestion des dossiers des détenus sous mandat de dépôt, en instruction ou déjà condamnés. Il procède à leur enregistrement à l'arrivée et suit l'exécution des peines. De même, sur ordre d'extraction du juge, c'est le greffier qui envoie les détenus en instruction et gère les différents registres ouverts à cet effet.

L'ordre et la sécurité dans la prison sont à la charge de deux catégories d'agents appartenant tous au même corps : les militaires. Il s'agit du Bataillon d'Intervention Motorisé (BIM) et du Groupe des Services (GS). Les éléments du BIM sont chargés de maintenir l'ordre et la sécurité à l'intérieur de la prison. Ils interviennent donc en cas de trouble, de bagarre ou de rébellion de la part des prisonniers. On dit qu'ils assurent la surveillance terrestre. De fait ils sont assistés dans ce rôle par quelques éléments de la gendarmerie, car ce sont ces derniers qui gardent l'entrée principale de la prison. Quant aux membres du GS, ce sont eux qui occupent les miradors. Ils assurent donc la surveillance aérienne et interviennent en cas de tentative d'évasion par les clôtures.

Le personnel de santé est composé de deux infirmiers et de deux aides-soignantes chargées de donner les premiers soins aux détenus ayant un problème

de santé. Au total, le personnel en service à la PCC appartient à quatre catégories de corps :

- les gendarmes, 16 environ ;
- les militaires qui font une trentaine à chaque fois, BIM et GS confondus ;
- un para juriste, le greffier;
- le personnel civil : 4

Comme on peut le percevoir, le personnel spécifique à même de favoriser la reconversion et la réinsertion des détenus, est l'assistant social. Cette catégorie de personnel est inexistante au sein de la PCC. Alors que la question de réinsertion sociale lui incombe, l'assistant social du tribunal qui intervient sporadiquement dans cette structure manque cruellement de ressources pour la mission qui est la sienne.

La population de la PCC est composée de personnes présentant des caractéristiques sociodémographiques diverses et appartenant à différentes catégories socioprofessionnelles. Cette population a connu une baisse ces trois dernières années du fait de la création de la prison civile d'Akro-Misséréte qui accueille les détenus condamnés de même que celle d'Abomey-Calavi.

3.4 Les caractéristiques socio- démographiques des personnes détenues.

A la prison civile de Cotonou, la population carcérale est constituée des personnes des deux sexes. Des statistiques carcérales prélevées sur plusieurs années montrent que les hommes ont toujours constitué l'écrasante majorité de cette population. Les femmes n'y ont été, jusque-là, représentées qu'en proportion très infime. La population carcérale féminine ne fait que 5% de la population carcérale totale de la Prison Civile de Cotonou. Elle est composée de plusieurs nationalités, de plusieurs ethnies et de plusieurs religions. L'âge variait de 16ans pour la plus jeune et de 70 ans pour la plus vieille lors de notre première visite des lieux. La dernière entrée en prison lors de notre dernière

visite date du 19 juin 2017, alors que la plus ancienne y a fermé ses huit ans d'emprisonnement.

Si le pourcentage des femmes semble être minable à côté de celui des hommes qui lui est de 95%, il est cependant important de souligner qu'elles ont eu à commettre elles aussi, à l'instar des hommes, des fautes, en partant des délits aux crimes crapuleux reprochés à la majorité des hommes. Ces statistiques paraissent démontrer que la femme est beaucoup moins criminelle que l'homme. Cela peut s'expliquer par le fait que la condition physique de la femme la prédispose moins à la criminalité.

Pour ce qui est des autres caractéristiques sociodémographiques des personnes incarcérées à la PCC comme l'âge, le groupe socio-culturel, la religion, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, de même que leurs statuts socio-professionnels, les registres auxquels nous avons pu avoir accès, ne nous ont pas permis de les avoir pour l'ensemble de la population carcérale. Nous avons donc essayé d'appréhender ces données à partir de l'échantillon de cette population que nous avons enquêtée

➤ **L'Age**

En ce qui concerne l'âge des détenus, on note selon les statistiques du greffe, que les personnes âgées de 31 à 40 ans sont les plus nombreuses parmi les détenus enquêtés (37,62%). Elles sont suivies des personnes de la tranche d'âge de 21 à 30 ans (30,69%). Il est utile de faire remarquer que ces tranches d'âges sont dans la catégorie d'âge la plus active de la population béninoise. Enfin viennent respectivement les tranches d'âges des 41 - 50 ans (13,86%), 14 - 20 ans (10,89%) et 51 - 60 ans (6,93%).

➤ **Groupes sociolinguistiques :**

Quatre groupes sociolinguistiques ont été révélés, qui sont par ordre d'importance, les goun 31,68%, les Fon 25,74%, les Yoruba 23,76%, et les Adja 18,81%.

Tous les groupes socioculturels du Bénin y sont représentés.

Les personnes enquêtées se répartissent entre cinq groupes de religions à savoir : les catholiques, les protestants, les musulmans, le groupe composé des détenus ayant déclaré appartenir à l'une des religions traditionnelles, et le dernier groupe composé de ceux que nous avons dénommé : autres chrétiens. Ce dernier groupe se compose d'un certain nombre de sectes à savoir: la Foi apostolique, le Christianisme céleste, l'Union Renaissant d'Homme en Christ...

➤ **Situation matrimoniale des détenus**

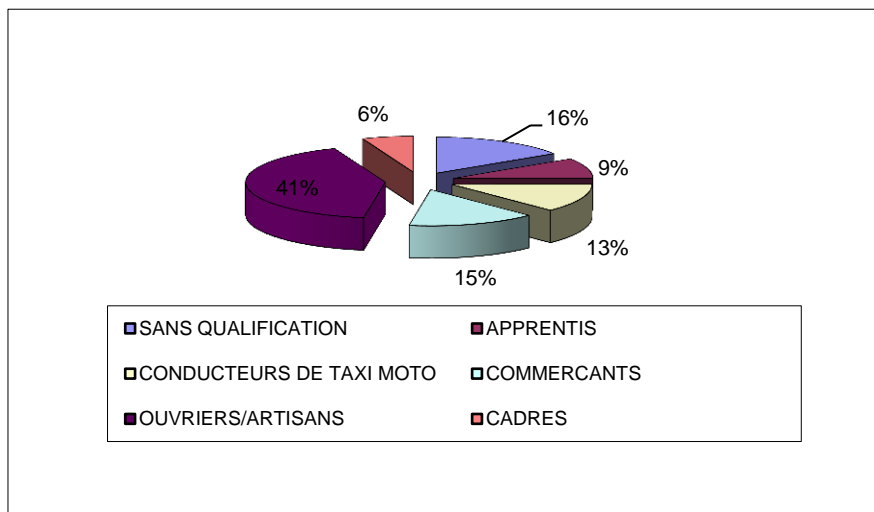
Pour ce qui est de la situation matrimoniale des détenus enquêtés, certains d'entre eux sont mariés et sont, ou vivaient dans un ménage monogame, d'autres mariés et sont ou vivaient dans un ménage polygame; certains sont divorcés ou sont séparés de leurs conjoints(es), une autre catégorie est celle des célibataires. La majorité de cette population carcérale avait réussi à constituer une famille et avait des charges familiales. Le nombre moyen d'enfants à leur charge est 4.

➤ **Le niveau d'instruction**

Avec les informations recueillies, nous pouvons répartir les détenus enquêtés en cinq catégories, suivant leur niveau d'instruction. Ceux ayant le niveau du cours primaire : ce sont les plus nombreux. Ils font 39,60% de l'échantillon enquêté. Ils sont suivis un peu plus loin de ceux ayant déclaré n'avoir jamais été à l'école, qui représentent 27,72%. Ensuite viennent respectivement ceux ayant le niveau du premier cycle du secondaire (17,82%), ceux du deuxième cycle du secondaire (9,90%) et enfin, ceux ayant fait des études secondaires (4,95%). Ainsi qu'il est dit plus haut, ces différents pourcentages mentionnés par rapport à l'âge, l'ethnie, la religion, la situation matrimoniale et le niveau d'instruction des détenus, ont été calculés sur la base des informations recueillies auprès de l'échantillon que nous avons enquêtés.

3.5 Les catégories socioprofessionnelles des personnes détenues

Les détenus appartiennent à divers groupes professionnels mais, on note une prédominance de certaines activités :



Répartition des détenus enquêtés suivant le statut socioprofessionnel

Source : Données de terrain : juin 2017

D'après les informations recueillies au niveau de la direction de l'administration pénitentiaire, les personnes incarcérées à la PCC peuvent être regroupées en quatre catégories socioprofessionnelles auxquelles semblent correspondre des types d'infractions données.

- la première catégorie est celle des cadres d'une manière générale. Elle regroupe les cadres supérieurs et moyens du public et du privé. On y dénombre des administrateurs des impôts, des comptables, des aides comptables etc. accusés de détournement de deniers publics, d'escroquerie, d'abus de confiance, de faux et usage de faux, de recel etc. ;
- la deuxième catégorie est faite de commerçants dont le séjour en prison est justifié par des infractions qui ont noms : la dette, le recel, l'escroquerie, la fraude fiscale, l'abus de confiance etc. ;
- la troisième catégorie est composée des artisans d'une manière générale. On y retrouve des couturiers, des coiffeurs, des mécaniciens, des tourneurs, des

menuisiers, des maçons, pour ne citer que ceux-là, accusés de vols, de complicité de vol, d'homicide involontaire etc. ;

- enfin la dernière catégorie est celle que nous pouvons appeler la catégorie des délinquants de carrière. Elle regroupe plusieurs couches socioprofessionnelles, surtout des artisans, que complètent en grande majorité, des individus qui n'ont aucune qualification réelle, qui n'ont appris aucun métier. A cette dernière catégorie correspondent tous les types d'infractions. Mais elle est surtout caractérisée par les infractions les plus graves telles que le meurtre, l'assassinat, le vol à main armée, le braquage, le recel, le trafic d'organes et d'ossements humains, le trafic et la consommation de stupéfiants etc.

Selon le Gardien chef de la PPC, c'est cette dernière catégorie de prisonniers qui donne de l'insomnie à l'administration pénitentiaire.

« Ils n'ont d'égard pour personne ; ni pour moi ni pour le régisseur, ni pour personne. Ils ne reconnaissent aucune autorité. Ils sont dangereux et leur sécurité délicate, est très renforcée... en somme, ils se croient les maîtres de la terre... »

Emile, 41 ans, Gardien pénitentiaire

Il est très peu optimiste en ce qui concerne la réinsertion professionnelle de cette frange de la population carcérale. Ces propos sont renchérissés par son collègue :

« Leur place, c'est ici ! Imagine toi que tous ceux-là soient libres ; personne ne pourra plus circuler Eux-mêmes ne se soucient pas d'une activité rémunératrice de revenue ni au cours de leur emprisonnement, ni à leur sortie. Ils ne s'intéressent nullement pas aux activités caritatives menées par les ONG. Même quand ils sont libérés, ils font tout pour revenir... »

Marcel, 37 ans, Gardien pénitentiaire

Alors que les forces de l'ordre disent avoir combattu le trafic de la drogue à l'intérieur de la prison, certains prisonniers interrogés confirment plutôt son existence au sein de la prison. L'un d'eux déclare :

« Le prisonnier, c'est celui qui a tout perdu sauf son imagination. Il a perdu sa femme, ses enfants sa liberté, son emploi, ses amis mais son cerveau devient plus productifs. Il réfléchit à tout moment à comment faire pour démonter les barrières

établies par l'autorité pénitentiaire...les drogues ne passent nécessairement pas par l'entrée officielle des visiteurs !... »

Anatole, 49 ans, prisonnier

Après nous avoir décrit quelques astuces assez banales de l'approvisionnement de la drogue aux détenus, l'interviewer conclut en ces termes :

«La drogue continue bel et bien de circuler dans les mains de certains prisonniers et il sera difficile de la combattre définitivement»

Selon l'un des gardiens chefs, c'est dans le rang de ces prisonniers que les récidives sont le plus enregistrées. La prison en général dit-il,

« C'est un milieu hautement dangereux ; le siège de la "déclaration" ; c'est-à-dire mensonge dans le jargon des prisonniers. Il ne faut jamais faire confiance à un prisonnier. Après l'avoir écouté, considère ses propos a priori comme mensongers...»

Philipe, 47 ans, gardien pénitentiaire

Un gendarme déclare à propos :

« Eux, ils nous font confiance mais nous, non ; nous ne leur faisons jamais confiance...».

Marcel, 47 ans, Gardien pénitentiaire

Il est donc clair que parlant d'intégration sociale et de la réinsertion socio-professionnelle d'anciens détenus, les plus concernés sont ceux de la première, de la deuxième et de la troisième catégorie citées plus haut.

En outre, la réinsertion des Agents Permanents de l'Etat au prime abord, respecte une procédure gérée par les structures compétentes du Ministère de la Fonction Publique en collaboration avec le ministère d'appartenance de l'intéressé, le ministère de la Justice et celui de l'Economie et des Finances. Ceci constitue une longue procédure qui rend la tâche très difficile aux agents de l'Etat ayant connu l'emprisonnement.

Par ailleurs, l'estimation faite à partir de l'échantillon enquêté placent en première position, en matière d'importance numérique, les ouvriers et artisans :

21, suivi de la catégorie des sans qualifications : 9, des commerçants : 7, des conducteurs de taxi moto : 6, des apprentis 5, des cadres : 3.

Notons pour conclure, que cette catégorisation des personnes incarcérées n'est qu'une vue générale de la situation. Approchée de plus près, la réalité donne de contacter par exemple quelques cas isolés de cadres qui se sont rendu coupables de vols ou de complicité de vols. Lorsqu'on observe la PCC, dans son fonctionnement, on peut faire deux constats fondamentaux. Dans un premier temps, il ressort que, la population carcérale vit dans des conditions très difficiles. Ce qui constitue un frein au développement de leur personnalité. Dans un second temps, elle est soumise à un régime pénitentiaire qui contraste avec tout objectif de réinsertion sociale.

3.6 Les difficiles conditions de détention

Les personnes détenues à la PCC ont des conditions de vie difficiles, marquées par les effets de la surpopulation carcérale et les mauvais traitements.

3.6.1 La surpopulation carcérale et ses effets

Initialement conçue pour contenir 400 détenus, la prison civile de Cotonou, avec les quelques aménagements qu'elle a connus dans le temps, offre aujourd'hui environ 700 places pour la détention des prisonniers. Mais elle en a toujours accueilli bien plus que cela.

Entre janvier 2010 et mai 2014, elle a connu une surpopulation allant jusqu'au triple de sa capacité d'accueil. Malgré le désengorgement de cette prison en 2014 par celle de Calavi et de Misséréte, il y règne toujours une forte surpopulation qui fluctue quotidiennement. En effet, le Coefficient de Remplissage de la PCP (CRP) évolue en dent de scie mais dépasse toujours largement les normes. En janvier 2014, il a atteint 293 détenus pour 100 places. Le coefficient de remplissage des prisons, donne une estimation du rapport entre

l'effectif des personnes incarcérées dans une prison et l'effectif prévu, c'est-à-dire la capacité d'accueil de la prison. Lorsque ce nombre est inférieur à 100, on est en présence d'une prison non surpeuplée. Lorsque, par contre, il est supérieur à 100, il y a surpeuplement. On peut donc constater l'ampleur de la surpopulation à la PCC, comme l'indique le Coefficient de Remplissage de la Prison (CRP) de Cotonou ces dernières années, présentés dans le tableau ci-après malgré son désengorgement suite à l'ouverture en mai 2014 de la prison d'Abomey-Calavi.

Tableau V : Coefficient de remplissage de la PCC, de 2013 à 2017

ANNEES	EFFECTIF TOTAL	CRP
2013	1986 (janvier 2013)	283
2014	2056 (janvier 2014)	294
2015	1310 (janvier 2015)	187
2016	1017 (janvier 2016)	146
2017	1233 (juin 2017)	177

Source : Données de terrain, juillet 2017

Cette surpopulation n'affecte cependant pas tous les détenus de la même manière... En effet, les critères qui d'une manière générale, orientent l'affectation des détenus dans les bâtiments, tiennent surtout compte du sexe, de l'âge et de la classe sociale. Ainsi les femmes sont logées dans le bâtiment J dont la superficie avoisine 32 m².

A la suite d'un nouveau bâtiment d'une capacité d'environ 30 places qui a été mis en service dans le quartier des femmes, la surpopulation à leur niveau a été momentanément évitée. Mais leur situation était encore bien meilleure que celle de la majorité des détenus du sexe opposé. Par rapport à ces derniers, il y a une distinction tenant compte de l'âge, qui sépare les mineurs de moins de 21 ans du reste. Les mineurs sont logés dans le bâtiment I dont la superficie est

d'environ 40 m². Or, d'après les statistiques disponibles, leurs plus grands effectifs ont été obtenus en 2009 et 2010, où ils faisaient respectivement 28 et 31. On peut donc dire, de ce point de vue qu'ils comptent parmi les mieux lotis. Les détenus qui subissent beaucoup plus les effets de la surpopulation carcérale sont les hommes de plus de 21 ans qui occupent les bâtiments C, D, E, F, et G. Ces bâtiments qui sont des halls de formes et de dimensions identiques ont une superficie chacune d'environ 98 m². L'espace que chaque détenu y occupe ne dépasse pas 0,36 m². En 2011 d'au plus 0,31 m². En 2012 et 2013, il était respectivement au plus 0,35 et 0,34 m² ; en 2017 il est de 0,60.

Cette situation concerne chaque année, les 4/5, à peu près de l'effectif total de la population carcérale. Car à eux seuls, ces cinq bâtiments contiennent depuis 2009, plus de 70 % de la population carcérale. Dans ces conditions, pour dormir le soir, les détenus sont obligés d'adopter une disposition qui leur permet d'exploiter le moindre centimètre carré. Il est utile de préciser que ces bâtiments abritent aussi bien des personnes en détention préventive, donc présumées innocentes, que des individus condamnés à de lourdes peines. La surpopulation carcérale rend très difficiles les conditions de détention. La promiscuité, l'absence d'hygiène et les maladies sont véritablement le quotidien de la vie en prison. La promiscuité est traduite par un mélange des détenus, toutes catégories pénales confondues. La possibilité prévue à l'article 570 alinéas 2 du code de procédure pénale, d'isoler les personnes en détention préventive des condamnés, est loin d'être une préoccupation pour les autorités en charge de l'administration pénitentiaire. De manière quasi systématique, on assiste à un mélange de toutes les catégories pénales à la prison civile de Cotonou. Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, la tranche d'âge ou le sexe concerné, les prévenus et inculpés sont toujours mélangés à quelques condamnés. Cette situation non seulement transforme les bâtiments en des centres d'apprentissage du crime, mais aussi expose souvent les délinquants primaires aux lois et aux

brimades des délinquants endurcis. De même l'absence d'hygiène et les différentes maladies enregistrées au sein des prisonniers trouvent-elles leurs sources dans le surpeuplement des bâtiments pénitentiaires. La grande majorité des détenus sont enfermés dans des bâtiments où l'hygiène laisse fortement à désirer. Cela, ajouté à l'entassement dont ils sont l'objet, fait le lit à des maladies comme la diarrhée, la gale, la tuberculose, la varicelle, les infections génitales, la conjonctivite, la toux etc. Parmi ces affections, celles qui sont contagieuses, commencent souvent par se propager au sein des détenus avant que le personnel ne commence par prendre des mesures.

Outre la surpopulation carcérale et ses conséquences, les conditions de vie des prisonniers sont également marquées par un certain nombre de mauvais traitements dont ils sont l'objet. Le tableau suivant, à titre indicatif, illustre cette répartition.

Tableau VI: Répartition des détenus par bâtiment 2017

Bâtiment	Catégorie Socio professionnelles	Superficie	Effectif des détenus en 2017					
			Prévenus	Inculpés	Condamnés	CA	CC	Total
A	Cadre supérieurs, internés administratifs	34,83 m ²	36	20	9	1	0	66
B	Cadre supérieurs, internés administratifs	-	2	17	3	1	1	24
C	Grande majorité des démunis	98 m ²	52	58	26	19	1	156
D	Grande majorité des démunis	98 m ²	85	27	26	15	2	155
E	Grande majorité des démunis	98 m ²	86	39	20	12	1	158
F	Grande majorité des démunis	98 m ²	74	42	28	15	1	160
G	Grande majorité des démunis	98 m ²	63	56	22	18	0	159
H	-		14	24	6	5	1	50
I	Mineurs	30 m ²	4	13	0	6	0	23
J	Femmes	-	28	11	15	5	3	64
J(i)	Mineures		1	1	0	0	0	
K	-	48,50 m ²	27	23	8	6	1	65
L	-	-	38	13	14	1	1	67
M	Condamnés à mort	6 m ²	8	4	4	0	0	16
N	-	14 m ²	44	17	8	1	0	70
Totaux			562	365	189	105	12	1232

Source : Greffe/Prison civile de Cotonou -juillet 2017

3.6.2 Un régime pénitentiaire antagonique avec l'objectif de réinsertion des détenus.

Le régime pénitentiaire, considéré comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour organiser la détention des personnes incarcérées, est caractérisé à la PCC par une prédominance des impératifs de sécurité et du caractère de rétribution lié à cette peine au détriment d'une véritable politique de réinsertion sociale. En effet, aucun service chargé essentiellement du volet réinsertion pour les prisonniers n'existe.

3.6.2.1 La prédominance des impératifs de sécurité et du caractère contraignant lié à la peine

Il est dévolu à la prison trois fonctions essentielles : assurer une sécurité aux citoyens en mettant hors d'état de nuire les individus dangereux, infliger une peine aux responsables de crimes, en même temps que les préparer à une réinsertion ou une insertion sociale. Autrement dit, en premier lieu, la prison protège la société en isolant les individus dangereux, en deuxième temps, elle les punit pour les transgressions dont ils se sont rendus coupables et en dernier lieu, elle les prépare, pendant leur isolement, à se conformer aux règles sociales après leur sortie. Cependant, ce que les faits donnent de voir est que c'est seulement les deux premières missions qui sont remplies au détriment de la troisième qui, tout de même, garde une grande importance au regard de la prévention de la criminalité.

En effet, à l'observation du fonctionnement de la PCC, on peut mettre au crédit de l'administration pénitentiaire que la mission de sécurité est assez bien remplie. La garde des personnes placées en détention est bien assurée. En effet, aucune évasion depuis trois ans. Le régime pénitentiaire semble donc avoir mis un accent particulier sur ce rôle immédiat de protection de la société par la neutralisation du délinquant.

L'autre mission qui est tout aussi bien remplie par l'administration pénitentiaire, est celle qui consiste à infliger une peine aux auteurs des infractions. L'objectif de rétribution poursuivi est, ici, doublement atteint. Car, si la privation de liberté est déjà afflictive pour le condamné, ces conditions de détention, telles que nous venons de le voir, le sont encore plus. Si tout ceci n'est par un dispositif consciemment mis en place pour faire payer aux détenus le mal qu'ils ont fait, ou supposés avoir fait à la société, nous devons quand même reconnaître que cela contribue, pour beaucoup, à faire en sorte que le caractère contraignant que la peine est censée avoir, soit traduit dans les faits.

Ainsi, des trois missions à elle dévolues, la prison pour ce que nous avons observé, ne s'occupe que des deux premières qu'elle assure, disons-le, avec efficacité. La mission de réinsertion ou d'insertion sociale des détenus est carrément reléguée à l'arrière-plan.

3.6.2.2 Les traitements infligés aux détenus

En dehors des conséquences directes liées à la surpopulation carcérale auxquelles ils sont déjà soumis, les détenus subissent d'autres mauvais traitements, caractérisés par une sous-alimentation et l'absence d'une véritable prise en charge sanitaire lorsque surviennent les nombreuses maladies qui se manifestent au sein de la population carcérale.

3.6.2.3 L'alimentation

Les prisonniers n'ont droit qu'à un seul repas par jour qui se prend à 13 h. Le repas offert par l'Etat à travers le Ministère de la justice est préparé depuis leur maison, par des restauratrices agréées. Chaque semaine le menu se présente comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau VII : Tableau des repas servis aux prisonniers à la prison civile de Cotonou (Situation en août 2017)

Jour de la semaine	Menus
Lundi	Une boule d'akassa + poisson fumé
Mardi	Environ 250 g de gari + 5 galettes ou morceaux de sucre
Mercredi	Environ 250 g de gari + 5 galettes ou morceaux de sucre
Jeudi	Riz gras
Vendredi	Environ 250 g de gari + 5 galettes ou morceaux de sucre
Samedi	haricot
Dimanche	Riz gras

Source : Données de terrain, 2017

«La ration est servie en très petite quantité aux détenues qui ont la chance d'en prendre ; car chaque jour, il y a entre 20 et 50 d'entre nous qui ne sont pas servis...»

Michel, 41 ans, détenu depuis 7 ans.

L'un des responsables en charge de l'administration pénitentiaire estime que

« L'Etat fait des efforts louables pour nourrir les détenus »

Roger, 47 ans, gardien pénitentiaire

Cependant, ces derniers sont unanimes sur le fait que la quantité préparée n'a jamais pu suffire à les couvrir tous quand bien même presque tous les détenus nantis ne s'intéressent guère au repas pénitentiaire. En effet, nous avons pu constater que ceux-ci reçoivent généralement de très bons repas qui seraient préparés depuis leurs maisons ou achetés dans des restaurants de la place. De même, d'autres pour insuffisance de moyens, alternent les repas venus de leurs maisons avec ceux servis à la prison. Par contre la grande majorité, faite de détenus oubliés ou rejetés par leurs parents et de ceux dont les parents n'ont pas les moyens de leur amener à manger, est contrainte de s'alimenter avec les repas "pénitentiaires" ci-dessus décrits, et de s'en contenter. Ainsi nourris et logés dans les conditions décrites plus haut, la plupart d'entre eux ne résistent pas aux maladies qui se déclenchent parfois à l'intérieur de l'institution pénitentiaire. Or leur prise en charge en cas de maladie est presque vide de contenu.

3.6.2.4 Absence d'une véritable prise en charge sanitaire

D'après la prise en charge sanitaire instituée par l'administration pénitentiaire au profit des détenus, les consultations et les premiers soins, en cas de maladie, sont gratuites. Aussi en cas de complication, les malades doivent-ils, sur la base d'une attestation de prise en charge délivrée par l'administration, être évacués sur le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert MAGA (CNHU). Mais dans la réalité, les choses se passent tout autrement. Car ce dont les détenus bénéficient gratuitement lorsqu'ils sont malades, c'est la consultation qui est assurée par l'infirmier affecté à la prison. Les médicaments devant permettre d'offrir les premiers soins aux malades sont rarement disponibles.

Ainsi, après la consultation il leur est demandé de s'arranger eux-mêmes pour avoir les médicaments. Durant les trois heures de cette matinée où nous avons été autorisée à passer à l'infirmerie, aucun médicament n'a été servi aux détenus en dehors du vermoz pour ceux qui se plaignaient de maux de ventre. Le complément était prescrit pour être acheté par les parents. Aux dires des détenus eux-mêmes, ils se cotisent parfois pour venir en aide à leurs pairs malades démunis. L'un d'eux nous déclare :

« Si vous souffrez d'une maladie plus grave, il faudra que vos parents s'occupent de vous sinon, vous mourez »

Sabien, 39 ans, détenu, depuis 4ans

De même, en cas de complication ou d'aggravation, l'évacuation des malades sur le Centre National Hospitalier Universitaire Hubert MAGA n'est plus un acquis. Du fait des nombreuses factures restées impayées par la direction de l'administration pénitentiaire, les attestations de prise en charge qu'elle délivre ne sont plus acceptées par l'hôpital. Dans ce contexte, le paludisme, la diarrhée, la tuberculose, pour ne citer que ces maladies, font leurs victimes chaque année. En un mot, les conditions dans lesquelles les prisonniers sont, d'une manière générale, détenus à la PCC, sont essentiellement marquées par les effets dégradants de la surpopulation carcérale et les maltraitances dont ils sont l'objet sur les plans alimentaire et sanitaire. Ces conditions de détention sont de nature à susciter chez eux un sentiment de révolte vis à vis de la société, ce qui ne favoriserait pas leur réinsertion socioprofessionnelle qui, semble-t-il, n'est pas réellement la préoccupation de l'administration pénitentiaire.

3.6.2.5 La violence

Le milieu carcéral est un monde de violence. Une violence entretenue par "les anciens" comme on les appelle. Ce nom leur est conféré par leur ancienneté dans le milieu. Ce sont des délinquants endurcis, des multirécidivistes. Ces derniers se sentent en prison comme chez eux. Ils se comportent comme des

premiers occupants des lieux en s'octroyant des droits sur les autres (les délinquants primaires et même des individus ayant échoué accidentellement en prison). Pour vivre en paix, ces derniers déboursent souvent de l'argent pour s'assurer la protection des premiers. A la question de savoir ce que fait l'administration pénitentiaire dans ces cas, les détenus ont répondu que les victimes se plaignent rarement, par peur de représailles de la part des auteurs, après qu'ils ont été punis.

Dans les bâtiments C, D, E, F et G par exemple où il règne une forte surpopulation, (177 personnes pour 100 places ; cf tableau CRP page 51) certains détenus paient pour avoir une place où s'étendre le soir selon les témoignages des détenus eux-mêmes.

3.6.2.6 La drogue

Le commerce et l'usage des produits stupéfiants sont classés au rang des infractions punies par le code pénal béninois. Cependant, ces produits sont très utilisés à l'intérieur de nos prisons.

Si l'autorité pénitentiaire pense avoir éradiqué la drogue à la PCC, les détenus eux-mêmes reconnaissent qu'elle circule beaucoup, surtout au sein des détenus de la troisième catégorie qui partagent les bâtiments C, D, E, F et G. On y dénombre des criminels endurcis qui sont déjà des accros de la drogue, mais on y compte également des détenus qui ont connu la drogue en prison, aidés par les conditions difficiles de détention et poussés par les exhortations des « leaders pénitentiaires ».

Pour réussir à faire entrer la drogue à l'intérieur de la prison, les détenus multiplient les subterfuges. Ils les reçoivent par jets par-dessus les clôtures de la grande cour, lors des visites aux parloirs ou encore par l'intermédiaire des détenus bénéficiant d'une semi-liberté qui s'en procurent dehors.

Le dispositif mis en place par l'administration pénitentiaire pour contrer cet état de choses n'est pas efficace, et pour cause : en effet, les fouilles des visiteurs aux différentes entrées sont faites par des détenus. Cette tâche est confiée à ceux d'entre eux qui font preuve de bonnes pratiques et qui de ce fait, bénéficient d'un certain nombre de privilèges dont celui d'aller parfois chez eux voir leur famille. Ils sont donc sollicités pour renforcer l'effectif des gardiens en organisant l'entrée et la sortie des visiteurs. Les drogues qui passent par l'entrée principale le sont donc avec leur complicité ; leur silence étant troqué contre de l'argent soit contre leur propre sécurité au risque d'être pris pour cible par les « anciens ». Comme on peut le constater, depuis la prison, des délinquants poursuivent l'accomplissement des actes de déviance aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison. C'est là une autre manifestation du paradoxe observé au niveau de l'institution pénitentiaire. De même, il arrive parfois que depuis la prison, certains grands criminels continuent de faire fonctionner leur bande. Il s'agit souvent de chefs de gang qui par des contacts fréquents avec des membres de leur groupe, continuent de s'impliquer dans des vols et des braquages à travers le pays.

3.6.2.7 L'injustice

L'injustice est l'autre paradoxe qui caractérise la prison. L'injustice vécue par certains détenus, les plus nombreux, s'observe à plusieurs niveaux :

Les individus qui échouent en prison ne représentent qu'une partie, certainement la plus petite, de ceux qui devraient s'y trouver. La société enregistre quotidiennement des infractions dont les auteurs échappent à toute sanction, soit du fait de leur position sociale, soit parce que les actes incriminés ne sont pas portés devant les autorités compétentes. En effet, il n'est pas rare d'entendre des personnes se demander d'après quelle justice la société emprisonne-t-elle pour plusieurs années, le jeune rural qui, poussé par le

dénuement et la faim, vole une chèvre alors que le cadre qui prend au détriment du trésor public plusieurs dizaines de millions continuent de jouir de sa liberté ? Les détenus vivent cette situation comme une véritable injustice et ils n'ont pas tort ; car la loi est impersonnelle et devrait s'appliquer à tous de la même manière, sans distinction aucune.

L'injustice est vécue par les détenus à l'intérieur même de la prison. En effet, les détenus disent-ils, sont traités différemment selon qu'ils sont nantis ou non. Les prisonniers nantis, même s'ils sont récidivistes, sont mieux traités que les plus pauvres. Ils sont également les premiers à recouvrer leur liberté soit en payant facilement une caution soit en donnant de l'argent pour que leurs dossiers soient vite traités.

Par ailleurs, au sein des détenus eux-mêmes les plus anciens (généralement de grands criminels récidivistes) soumettent les autres à leurs volontés. Dans les bâtiments ils règnent en chefs et rackettent les autres en vendant par exemple les places pour dormir le soir à ceux qui ont l'argent pour les acheter.

Il est tout à fait paradoxal que la prison se révèle le théâtre de telles injustices. Tout ceci montre bien que la prison est une petite société à part où il existe les mêmes délits que ceux pour lesquelles les détenus sont venus. Cette situation n'offre pas au délinquant incarcéré, des conditions pour s'amender. Au contraire, elle produit en lui des effets pervers qui l'éloignent progressivement de toute possibilité de redevenir un citoyen prêt à se comporter conformément aux règles de la société.

3.6.2.8 Absence d'une politique de traitement pénitentiaire

Par traitement pénitentiaire, on entend l'ensemble des procédés mis en œuvre à l'égard des délinquants dans l'objectif d'éviter qu'ils persistent dans leurs agissements répréhensibles, une fois la condamnation subie. En un mot, il

s'agit d'une politique en vue de permettre l'amendement et la réinsertion sociale des condamnés. Le traitement pénitentiaire a le caractère d'une action éducative faisant appel aux méthodes pédagogiques générales. Il faut préserver le délinquant des influences néfastes de son milieu en lui fournissant une assistance morale et spirituelle; compléter sa formation scolaire et professionnelle; lui donner l'habitude du travail ; lui apprendre à utiliser ses loisirs; bref, lui donner la formation générale qu'il aurait dû recevoir. Le traitement pénitentiaire peut être envisagé aussi bien pour les détenus ayant déjà fait l'objet d'une condamnation définitive, que pour ceux en détention préventive. Prévu par le code de procédure pénale en son article 579 alinéa 2 depuis 1967, seulement pour les condamnés, cette politique de réinsertion sociale demeure une préoccupation bien lointaine aujourd'hui. En effet, le régime auquel sont soumises les personnes détenues à la PCC semble n'être rythmé que par leur enfermement la nuit et l'oisiveté le jour. A sept heures le quart le matin, les portes des bâtiments sont ouvertes et les détenus, toutes catégories pénales confondues, à l'exception de ceux condamnés à la peine capitale et des mineurs, sont libérés sur les cours de la prison. Après les travaux d'entretien du cadre carcéral qui se résument au balayage, ils sont livrés à eux-mêmes jusqu'à 18 h où la plupart seront de nouveau enfermés dans leurs bâtiments. Le reste, ceux qui bénéficient d'une semi-liberté pouvant attendre jusqu'à 21 heures avant de retourner dans leurs bâtiments. Quelques-uns seulement s'intéressent aux activités génératrices de revenu initiées à leur intention par certaines ONG. Il faut préciser également que quelques rares volontaires se sont installés avec l'autorisation de l'administration pénitentiaire pour exercer leurs professions. Il s'agit de : un menuisier, un tailleur, un dépanneur radiotéléviseur et quelques artisans se livrant à la vannerie. A ce jour aucune initiative n'est donc prise par l'administration pénitentiaire, au profit des condamnés qui peut s'inscrire dans la logique du traitement pénitentiaire.

Aucune action d'éducation, ni de formation n'est menée à leur endroit. Si, conformément aux dispositions de l'article 573 du code de procédure pénale, ils sont, par moment, astreints à des corvées, il s'agit de travaux tout à fait inutiles, pour un contexte de reclassement social. La grande majorité des détenus passent le temps à se promener dans la cour de la prison jusqu'au soir. Quelques fois ils se distraient par des chants et danses au rythme des tam-tams qu'ils battent merveilleusement bien, ce qui révèle d'autres talents cachés au sein de cette population.

Avec un tel régime, ceux qui ont appris un métier avant d'échouer là, commencent à être habitués à la paresse et ceux qui étaient déjà habitués à ne rien faire s'enlisent davantage dans cette vie. De ce fait, et contrairement à ses objectifs de départ, le cadre carcéral n'offre pas réellement aux délinquants, la possibilité de se préparer à mener une vie normale au terme de leur condamnation. Car, n'ayant rien

3.6.2.9 La récidive

A la PCC, bien de détenus ne sont pas à leur premier séjour carcéral. Il y en a qui, au moment où nous faisons notre collecte d'informations, étaient même à leur cinquième séjour carcéral. Le greffe de la prison n'a malheureusement pu nous fournir des statistiques, pour nous permettre de rendre compte du taux de récidive pour l'ensemble de la population carcérale. Nous avons, comme pour d'autres cas, essayé d'appréhender ce taux par rapport à notre échantillon. Comme on peut le constater, sur les 60 détenus interrogés, 27 étaient à leur premier séjour carcéral, soit un peu moins de la moitié. 22 séjournaient en prison pour la deuxième fois, 11 revenaient pour la troisième fois, et même pour la cinquième fois. La durée entre deux séjours carcéraux varie selon le CB entre deux semaines et un an. Nous voudrions faire remarquer que beaucoup de détenus nous avaient d'abord déclaré être en prison pour la

toute première fois, avant que nous ne décelions en cours d'entretien ou à la fin, qu'ils étaient à leur deuxième ou troisième séjour. Un OPJ témoigne :

« Depuis mon arrivée ici il y a environ deux ans, j'ai vu des détenus partir et revenir au moins quatre fois... »

Jules, 37 ans, OPJ

Ceci dénote de l'absence d'une politique de réinsertion socioprofessionnelle des détenus en société qui y sente un véritable malaise. C'est ce que confirme d'ailleurs une ancienne détenue :

« Si tu sors de prison, si tu ne sais pas faire, tu vas y retourner. Le monde te semble étrange autant que tu l'es toi-même pour les autres. Tout le monde te regarde, chuchotent entre eux à ton passage, parfois te montrent du doigt...franchement, ce n'est pas aisé... »

Anatou, 41 ans, détenue depuis 5ans

Comme quoi, leur société avant la prison devient pour eux un lieu infernal.

CHAPITRE IV : La difficile réinsertion socioprofessionnelle des détenus de la prison civile de Cotonou : analyse de la situation.

La privation de liberté obéit à des règles bien précises, surtout en matière d'incarcération. Elle doit prendre en compte non seulement la sécurité des personnes incarcérées mais aussi l'humanité et le caractère vulnérable des différentes catégories de la population carcérale. L'une des mesures prises dans ce sens est la séparation des détenus.

La séparation des détenus est donc un moyen d'adapter à chaque catégorie de détenu un traitement en fonction de son statut juridique. La 89^{ème} règle de l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus dispose même à cet égard que : « Les personnes emprisonnées pour dettes ou condamnées à une autre forme d'emprisonnement civil doivent être séparées des détenus pour infraction pénale ». Certains observateurs soulignent la nécessité de séparer les condamnés des prévenus et de traiter ces derniers en tenant compte de leur situation de personnes non condamnées. Cette mesure est encore plus impérative en ce qui concerne la séparation des jeunes prévenus des adultes. D'ailleurs la Convention relative aux droits de l'enfant publiée en 2004 précise en sa page 47 que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* ». Le principe, de la séparation des détenus en fonction de leur statut juridique trouve également un écho favorable dans l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus à travers les règles 8 et 85. Ces règles consacrent la séparation des détenus « *en fonction de leur âge, leur sexe, de leurs antécédents, des motifs de leur incarcération et des exigences de leur traitement* ».

Au Bénin, la sélection et la répartition des détenus dans les locaux pénitentiaires sont prévues à l'article 20 du décret N° 92/052 du 27 mars 1992. Ce texte prévoit la séparation des personnes prévenues des condamnées, les hommes des femmes, l'affectation de locaux spéciaux aux condamnés à mort,

aux détenus dangereux, un quartier spécial réservé aux éléments des forces de maintien de l'ordre. Mais la surpopulation carcérale a conduit à la fusion de tous ces référentiels de spécialisation de l'incarcération des détenus, au point que cet article est soit ignoré, soit partiellement appliqué. Ce qui pourrait dans une certaine mesure justifier la réflexion de Thierry (2007) selon laquelle en Afrique, la pauvreté et la faiblesse des budgets des Etats, ajoutées à la prise de conscience relativement récente de la nécessité de respecter la personne humaine, fut-elle délinquante ou criminelle, font que la vétusté, l'insalubrité, et les mauvais traitements sont la règle dans les centres de détention.

Le Bénin ne fait pas exception à ce constat. L'influence du contexte global de pauvreté est à l'origine de nombreux dérapages dans les milieux pénitentiaires. Le défaut d'investissement rendant pratiquement impossible l'application des mesures internationalement admises et qui lui sont opposables. Les aménagements de quartiers distincts pour prévenus, contraignables et condamnés devenant impossible du fait de la surpopulation carcérale. De manière générale, les prisons Béninoises sont caractérisées par leur étroitesse et leur engorgement. La plupart d'entre elles sont logées dans de vieilles bâtisses de récupération héritées de l'époque coloniale et qui ont subi quelques aménagements. Cette exigüité rend impossible l'application des mesures de sécurité et de stricte séparation des différentes catégories de détenus. Pour exemple aucun de ces établissements ne dispose de cellule individuelle. Les détenus sont logés dans des dortoirs accueillants des dizaines voire des centaines de personnes. Ce qui rend inévitables les violences des prisonniers sur leurs codétenus. La séparation en fonction du type de traitement suivi par les détenus est elle aussi inopérante à la prison. Le quartier réservé aux malades accueille des personnes présentant des symptômes de maladies différentes. Les blessés par armes à feu y séjournent avec d'autres malades et d'autres personnes

potentiellement dangereuses parce qu'atteintes de maladies contagieuses, au mépris des règles minima pour le traitement des détenus.

Certes il existe un quartier de mineurs dans la quasi-totalité des prisons visitées, mais force est de reconnaître que la porosité de ses limites ne permet pas de parler d'une véritable séparation. Des contacts permanent et presque incontrôlés des mineurs et des adultes se créent et facilitent la corruption de la jeunesse carcérale que les textes internationaux entendaient protéger. Mais au-delà de l'âge et du statut juridique, le genre est aussi un facteur de séparation des détenus.

4.1. La séparation des détenus en fonction du genre : que retenir ?

Les femmes détenues sont plus vulnérables du fait même de leur constitution physique plus fragile que celle de l'homme et de la privation de la jouissance d'une liberté fondamentale qu'est la liberté d'aller et de venir. La séparation des personnes privées de leur liberté en fonction du sexe se fonde donc sur un certain nombre d'instruments internationaux qui ont consacré des considérations culturelles universellement reconnues. Le plus expressif d'entre eux à ce sujet est l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus qui dispose que les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents ; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé.

L'existence d'une prison spéciale pour femmes et d'un quartier exclusivement réservé aux personnes de ce sexe dans les prisons occulte quelque peu la réalité de l'application de ce principe. En règle générale, dans la PCC, la pratique est tout à fait autre. Bien que l'on y retrouve un quartier et des dortoirs pour femmes exclusivement, ces dortoirs côtoient ceux des hommes avec un mur mitoyen dont l'entrée facilite les échanges. Par conséquent les détenus des

deux sexes partagent le même environnement avec tous les risques inhérents à cette situation.

Plus grave, dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie, les chambres de sûreté sont constituées d'une seule pièce. Lorsque privés de liberté à la suite de l'ouverture d'une enquête, les hommes et les femmes s'y entremêlent dans une promiscuité indescriptible. Les cas de viol n'y sont pas rares surtout avec la notion de «*chef de cellule* » qui souvent, à défaut d'argent au moment de l'entrée en cellule, se fait servir en nature auprès des gardées à vue. Situation d'autant plus grave que certains responsables de ces unités préfèrent passer ces cas sous silence pour préserver leurs carrières professionnelles.

4.2. Un difficile accès à la justice

« L'accès à la justice pour le justiciable Béninois suppose que ce dernier à non seulement accès aux tribunaux, mais aussi et surtout qu'il a accès au juge et au droit. » Seulement, si physiquement les tribunaux sont relativement faciles d'accès, l'administration d'une bonne justice dans un contexte de privation de liberté quant à elle, reste minée par le caractère restrictif des voies de recours et l'impossibilité matérielle pour les détenus d'assurer leur défense.

4.2.1. Le caractère restrictif des voies de recours

L'accès à la justice se manifeste par la possibilité offerte aux justiciables de saisir les juridictions soit pour faire appel d'une décision, soit pour alléguer des atteintes à leurs droits et libertés commises par des tiers ou par l'administration. Mais dans un cas comme dans l'autre, les recours sont assez bien encadrés et leur mise en œuvre obéit à une conditionnalité qui en limite l'usage et favorise du même coup le surpeuplement carcéral par leur caractère sélectif. Ainsi, les critères de compétence de l'institution choisie, la nécessité de présenter des preuves tangibles des atteintes dénoncées, les délais de saisine, l'intérêt à agir, et les contraintes financières, sont tous applicables dans la

formulation des recours internes. Et c'est précisément ces multiples conditions qui rendent ces recours inopérants, c'est-à-dire inefficaces et indisponibles.

Au Bénin, le contexte global de pauvreté couplé à l'ignorance des populations rend difficile, la mise en œuvre des recours. Cette situation est encore plus criarde dans un contexte de privation de liberté. En effet, très souvent délaissés par leurs familles, la majorité des détenus ne survit que grâce aux dons de la société civile. La défaillance de l'administration pénitentiaire étant quasiment généralisée. Ne pouvant ni manger à leur faim, ni se soigner convenablement, ni même s'habiller décentement, il va de soi que les détenus soient incapables de s'acquitter des frais parfois exorbitants nécessaires à la mise en œuvre des recours surtout lorsqu'il faut faire appel d'une décision de justice les concernant, de même qu'ils sont incapables de se payer les services d'un avocat. La conséquence logique de cet état de chose étant l'expiration des délais de saisine et l'impossibilité de rassembler les preuves tangibles qui prouvent la véracité des dénonciations alléguées. Ainsi, bien que théoriques, les recours sont difficilement mis en œuvre dans la réalité quotidienne. Et c'est à juste titre que Guimdo (2007) note que les obstacles de fait ou de droit, matériels, procéduraux, financiers, structurels et temporels insurmontables ou déraisonnables sont aussi de nature à rendre inopérantes, les voies de recours pourtant nécessaires à la protection des droits des personnes incarcérées. Il préconise pour pallier cette situation une proximité géographique et technique entre le justiciable et le juge, proximité sans laquelle le droit d'accès au juge ne remplirait pas toute sa fonction.

Les recours internationaux demeurent une option pour les citoyens dont les droits ont été violés. Cependant, ils restent subordonnés à l'épuisement des voies de recours internes, au respect d'un délai raisonnable pour la saisine de l'instance internationale et à l'interdiction des recours parallèles. Conditions encore plus contraignantes que celles qui régissent les recours internes.

4.2.2. L'impossibilité matérielle des détenus à assurer leur défense

Le droit d'accès au juge comme le droit à un tribunal est le premier des droits des individus, indispensable, essentiel, primordial, à l'effectivité des droits. Dans les unités de police et de gendarmerie, il n'est pas rare qu'un gardé à vue soit oublié dans les cellules. Ne pouvant pas lui-même se manifester auprès de l'enquêteur, parce que n'ayant pas accès à lui à partir de son lieu d'incarcération, il est abandonné à lui-même, surtout si aucun de ses proches ne s'intéresse à cette procédure. La situation dans les centres pénitentiaires est encore plus préoccupante. Ces structures d'incarcération ne disposant pas de service et de personnel affecté à cette tâche, les personnes incarcérées sont très souvent oubliées dans leur détresse. A la prison par exemple, une fois dans l'enceinte, les seules informations qu'ont les pensionnaires sur l'évolution de la procédure ouverte contre eux se limitent à l'appel que les gardiens de prisons font à leur retour du parquet chaque jour pour prévenir certains prisonniers de leur transport vers le tribunal le jour suivant. Au point que même lorsque les détenus disposent de nouvelles informations susceptibles d'éclairer les magistrats dans la recherche de la vérité, celles-ci ne peuvent leur être communiquées. Ce sont les magistrats qui décident de qui ils voient et quand ils les voient.

La formulation des recours contre les décisions de justice déjà prononcées est elle aussi un véritable parcours du combattant que les personnes incarcérées ne peuvent malheureusement pas engager en raison de leur incarcération, de l'inaccessibilité des juges et d'une absence d'assistance judiciaire. Cette situation est d'autant plus grave que la pratique des enquêtes dans les unités et les juridictions est telle que c'est le mis en cause qui apporte la preuve de son innocence. Dès lors il est évident que lorsqu'elle est privée de sa liberté, réunir de telles preuves devient utopique pour la personne incarcérée surtout lorsqu'elle ne peut se payer les services d'un avocat et qu'aucun ne lui est commis d'office.

Pourtant, « *un avocat constitue un élément déterminant du droit d'accès au juge* ». En tant que praticien du droit, l'avocat veille à la régularité de la procédure ouverte contre son client, lui fournit des informations sur l'évolution de la procédure, sert d'interface entre la personne incarcérée et le monde extérieur et peut même formuler des recours dans son intérêt lorsque les formalités de saisine sont suffisamment flexibles pour le lui permettre étant entendu que la possibilité de relever appel d'une décision de justice devant un tribunal de juridiction supérieure est l'essence même du droit d'accès au juge.

L'une des entraves à l'humanisation des lieux de détention au Bénin est sans nul doute la difficulté d'accès à la justice, en ce sens que l'incapacité des détenus à assurer leur défense et le caractère inopérant des voies de recours contribuent au surpeuplement carcéral. Pourtant à la suite des textes internationaux, monsieur Alain Foka pose comme socle de la protection des droits humains, le droit d'accès au juge ou le droit à un tribunal, stigmatise les entraves financières à l'exercice du droit à la défense compte tenu de la pauvreté et de l'analphabétisme des masses populaires africaines.

Si le difficile accès à la justice témoigne de l'inadaptation de l'institution judiciaire à l'exercice des droits processuels des citoyens en général et des personnes incarcérées en particulier, certaines pratiques judiciaires participent elles aussi au discrédit de cette institution.

4.2.3. Pratiques judiciaires préjudiciables aux détenus

Ce sont des usages qui portent atteinte aux droits des détenus mais qui sont rendus banals du fait de leur caractère répétitif. Ces pratiques se déclinent essentiellement en des lenteurs judiciaires et dans le caractère systématique de la privation de liberté dans l'administration de la justice.

4.2.3.1. La systématisation de la privation de liberté

Le juge d'instruction, le Procureur de la République et l'officier de police judiciaire disposent des pouvoirs légaux de privation de liberté. Le code

d'instruction criminelle n'énumère aucun critère objectif dans l'usage de ce pouvoir discrétionnaire par le Procureur de la République, tout comme une totale liberté d'appréciation est laissée au magistrat instructeur lorsqu'une information judiciaire est ouverte. La détention préventive se justifie soit par les nécessités de l'instruction, soit à titre de mesure de sûreté ; C'est-à-dire, dans le but d'empêcher une concertation frauduleuse entre les complices, de conserver les preuves, de parvenir à la manifestation de la vérité ou bien dans le but de mettre fin à l'infraction, de prévenir son renouvellement ou de maintenir la personne à la disposition de la justice. En principe donc, toute personne faisant l'objet d'une information judiciaire ou à l'encontre de laquelle des mesures de sûreté sont édictées peut être astreinte à la détention préventive. Cependant l'article 17 du code d'instruction criminelle y apporte des restrictions relatives à l'âge en proscrivant des poursuites contre les mineurs de 14 à 18 ans pour flagrant délit et par voie de citation directe. Ce qui rend obligatoire l'information judiciaire pour les délinquants de cette tranche d'âge. De plus, le décret du 30 novembre 1928 instituant les juridictions spéciales et le régime de liberté surveillée en France exclut toute forme de détention préventive pour les mineurs de 10 ans, la tolère pour les mineurs de 10 à 14 ans seulement en cas de crime de sang, l'admet pour les mineurs de 14 à 18 ans uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Mais dans la pratique, les juges d'instruction y font systématiquement recours dès lors qu'une information judiciaire est ouverte au point que l'information judiciaire renvoie très souvent dans le contexte Béninois à la mise en détention provisoire. Le comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une nouvelle politique pénitentiaire et de la réforme du système carcéral dans son document intitulé «*politique pénitentiaire et stratégie de réforme du système carcéral*» note bien cette propension à la systématisation de la privation de liberté dans l'administration de la justice. Le comité constate que le recours à la privation de liberté comme moyen privilégié de garantie d'une bonne administration de la justice pénale, même pour les infractions dont les

auteurs ne présentent pas toujours de graves menaces pour la paix publique et la sécurité de la société, débouche inéluctablement sur la systématisation et le développement d'une tendance particulièrement répressive du système pénal béninois.

Les commissariats de police et les brigades de gendarmerie ne sont pas en marge de cette lutte contre la délinquance même primaire par la privation de liberté. En effet, les officiers de police judiciaire usent et abusent du pouvoir de garde à vue pourtant déjà bien encadré par le code de procédure pénale. Situation d'autant plus grave que leurs victimes ignorent dans la plupart des cas les dispositions légales qui encadrent les mesures de garde à vue et par conséquent ne peuvent initier des recours pour atteinte à leurs droits. C'est ainsi par exemple que la garde à vue est utilisée comme moyen de pression sur les justiciables pour régler des affaires relevant des tribunaux civils.

4.2.3.2. La lenteur des procédures judiciaires

Selon sa durée, la détention provisoire apparaît comme un facteur aggravant de la déshumanisation des lieux de détention en ce sens qu'elle augmente considérablement la population carcérale. En effet selon une étude conduite en 2000, 17,7% des prévenus subissent une détention préventive de moins d'un mois, 45,67% sont détenus pendant plus de cinq mois parmi lesquels 23,7% pendant plus d'un an. Le temps qui s'écoule entre la délivrance du titre de détention provisoire et la première rencontre avec le magistrat instructeur est parfois anormalement long. Dans certains cas, il va même au-delà de deux ans. Le défaut d'expertise, le défaut de conseil, l'absence de la partie civile sont autant de diligences qui motivent les renvois. Mais les lenteurs des procédures judiciaires pourraient également être imputables aux retards dans la transmission des pièces et des dossiers de procédures. La mission note pour le déplorer que Les pertes de dossiers sont régulières, les méthodes de classement étant archaïques et la tenue des archives rendue difficile par des locaux et du matériel

inadéquat. Pourtant les sollicitations de l'institution judiciaire s'accroissent au fil du temps d'où son inévitable engorgement.

Tableau VIII : Détenus selon le type de titre de détention

Titre de détention	Pourcentage %
Mandat d'arrêt	1,82
Mandat de dépôt	95,2
Garde à vue administrative	1,08
Condamnés	1,91
Total	100

Source : Document de politique pénitentiaire et de stratégie de réforme du système carcéral, décembre 2016.

L'inefficacité de la politique judiciaire dans la protection des personnes incarcérées est aussi en partie imputable à la complaisance observée dans la répression des atteintes à la dignité humaine des personnes privées de leur liberté.

4.3. Effets de l'emprisonnement : quelques éléments d'analyse

L'emprisonnement en tant que sanction produit des effets qui se trouvent être de divers ordres. Il s'agit de ceux relatifs à la personnalité du détenu lui-même et de ceux ressentis par ses proches.

4.3.1. Effets psychologiques et sociales de l'incarcération sur le détenu

Beaucoup de détenus rapportent une variété de changements psychologiques en raison de la contrainte associée à l'incarcération. Les effets de prison peuvent créer des changements psychologiques durables qui causent des difficultés pour certains détenus, même après qu'ils aient été libérés. Anxiété, traumatisme, stress, sont remarquables chez de nombreux prisonniers. violence et brutalité dont plusieurs sont quotidiennement victimes détériorent l'équilibre mental des détenus qui en sont victimes. Les craintes concernant les problèmes de sécurité associés à des bruits forts et constants, crée beaucoup d'anxiété chez les prisonniers. La peur de la victimisation amène de nombreux

prisonniers à devenir très vigilants. Les conditions de couchage difficiles aggravent des sentiments d'anxiété. Le confinement peut conduire à des sentiments de panique et de claustrophobie. Pour les détenus ayant des antécédents de traumatisme de l'enfance, l'incarcération peut en causer de plus graves. D'autres détenus développent un trouble de stress post-traumatique à la suite des conditions stressantes.

- Dépression

La perte d'autonomie sur presque tous les aspects de l'activité quotidienne peut diminuer les sentiments d'auto-peine. Les détenus n'ont pas de choix pour les repas, temps libre ou qui sera leur compagnon de cellule. L'absence de but, combiné avec le manque d'activités de loisirs et l'absence d'interactions sociales positives, provoque des sentiments de frustration, de dépression et de désespoir pour de nombreux prisonniers. Selon le rapport du Centre national sur la toxicomanie et l'abus de substances à l'Université Columbia, 85% de la population carcérale ont une histoire de problèmes de toxicomanie. Il signale également que seulement 11% des détenus n'ont reçus aucun traitement pendant qu'ils sont en prison. Les détenus ayant des antécédents de toxicomanie continuent souvent leur utilisation de substances pendant leur incarcération. Les médicaments continuent d'être difficilement disponibles dans la plupart des prisons. Les détenus qui ne reçoivent pas de traitement restent à un haut risque de répéter les infractions pénales après la libération.

La culture des prisons décourage les détenus de montrer beaucoup d'émotions. Expressions de tristesse peuvent être considérées comme une faiblesse et la vulnérabilité. La ténacité, la colère et l'hostilité ont tendance à être considéré comme un atout. Beaucoup de détenus se joignent à des gangs pour éviter d'être exploités. D'autres détenus se livrent à la criminalité violente. Ce processus devient une compétence de survie pour beaucoup de détenus, mais il les empêche d'être en mesure de vivre et d'exprimer des émotions vraies. La

prison, à travers les conditions qu'elle fait aux détenus, crée à leur niveau des perturbations psychologiques, qui ne sont pas de nature à favoriser leur amendement et leur réinsertion. Au nombre de ces perturbations, on peut citer :

- Une forte dépersonnalisation: les détenus sont soumis journallement au même programme durant des années, sans possibilité réelle de prendre des initiatives et de transformer positivement leur personnalité;

- la perte de sécurité : la prison est un monde d'anxiété où règnent la crainte, le doute et la suspicion. La surveillance active et la répression qu'exercent les gardiens, comme la promiscuité et la violence des codétenus sont les éléments de cette insécurité ;

- l'absence de relation avec le monde extérieur, la restriction de l'univers du détenu à la prison : beaucoup de détenus sont sans nouvelle de leurs parents depuis plusieurs années. plusieurs détenus enquêtés ont déclaré n'avoir plus de contact avec leur famille depuis plus d'un an, parfois depuis plus de cinq ans;

- un état constant d'amertume, de découragement, et ce qui est plus grave, l'anesthésie du moi réel, berceau de la récidive ;

- une impossibilité de changement réel et durable, car personne ne peut réellement effectuer un travail de réflexion sur lui-même dans un tel programme constant de déstructuration et de dépersonnalisation, et dans une telle promiscuité néfaste.

Ces perturbations affectent la personne du détenu, et suscitent en elle un certain nombre de sentiments qui sont plutôt de nature à l'éloigner de toute possibilité de redevenir un bon citoyen. En effet, certains détenus ont le sentiment d'être profondément haïs, à cause de leurs fautes, et que la justice et la société ne leur pardonneront jamais. Ils pensent aussi qu'ils sont considérés comme des irrécupérables, des déchets tout juste bons à mettre à la poubelle, car disent-ils, "On ne nous considère plus comme des hommes ; c'est pour cela qu'on nous traite ainsi". Ces sentiments génèrent en eux la révolte, une révolte

que certains d'entre eux cachent à peine en répondant à nos questions. Cette révolte peut être définitive et les engager de manière irréversible, sur la voie de la récidive.

En réaction face à cet environnement social hostile auquel il leur faut s'adapter, le détenu se replie sur des groupes primaires, groupes restreints de prisonniers, y tissent des liens de camaraderie qui progressivement virent vers des liens de complicité corruptrice, qui sont plutôt de nature à les éloigner de toute possibilité de réintégration sociale.

L'emprisonnement a également des conséquences sur la famille du détenu et sur la société.

4.3.2. Les effets de l'emprisonnement sur la famille du détenu et sur la société

L'incarcération, en dehors de la peine qu'elle constitue pour la personne détenue, entraîne une autre peine : celle vécue par sa famille, surtout le (la) conjoint(e) et les enfants. Aussi, contrairement à ses objectifs, la prison n'a-t-elle aucun effet dissuasif sur la société, au contraire, elle contribue à produire la délinquance.

Il ressort de nos observations que l'incarcération a deux principales conséquences sur la famille de certains détenus: la détérioration du lien social des familles et les problèmes financiers accrus pour des familles peu fortunées, qui affectent particulièrement les enfants. Bien des personnes détenues à la prison civile de Cotonou n'ont plus de contact avec les membres de leurs familles. 23 détenus sur les 60 enquêtés ont déclaré ne plus recevoir depuis plusieurs années (entre 1 et 4 ans) la visite des membres de leurs familles. Ils sont donc abandonnés des leurs et manquent ainsi de soutien à la fois sur le plan matériel et moral, choses essentielles pour l'équilibre psychologique nécessaire aux détenus. D'après nos observations, cet état de choses peut s'expliquer de la manière suivante :

Pour presque toutes les familles en Afrique et au Bénin, avoir un proche en prison est un déshonneur dont la famille est couverte du fait de ce dernier. Les regards pesants, les mauvaises rumeurs et la stigmatisation dont les familles concernées font souvent l'objet au sein de leur communauté, semblent renforcer ce sentiment. Dans ce cas, les membres de la famille (ascendants et collatéraux) se comportent parfois comme si leur enfant en prison avait cessé d'exister. Ils n'ont guère le souci de l'aider à passer cette période difficile en maintenant le contact avec lui et surtout en l'aidant à tenir matériellement le coup. Au départ, certains frères et sœurs essayent d'épauler le prisonnier par des visites plus ou moins régulières. Mais à mesure que la détention commence par durer dans le temps, ces visites commencent par se raréfier pour s'estomper finalement. C'est surtout pour les couples que le lien semble plus difficile à maintenir. En effet, 27 sur 60 détenus enquêtés sont séparés de leurs conjoint(e)s suite à leur emprisonnement. La durée de la détention pour ces cas varie entre trois et neuf ans. Dans des cas où le couple a des enfants, si la conjointe décide de se remarier, ces derniers se retrouvent soit chez les parents de l'homme, soit chez ceux de la femme, avec tout ce que cela comporte comme conséquence pour leur éducation. Autrement, la conjointe quitte le domicile conjugal avec les enfants et en assurent tant bien que mal leur garde. Nous avons quand même pu remarquer que dans quelques cas (9 détenus sur les 60), les liens ont l'air de s'être resserrés. Les épouses des détenus concernés, rendent visite à leurs époux, plusieurs fois par semaine (2 à 3 fois), en leur amenant de la nourriture et des vêtements. Quelque fois, certains des enfants les suivent pour aller voir leur père. Ceci s'est observé surtout au niveau des détenus instruits, fonctionnaires ou non, plus ou moins nantis. Il convient de faire remarquer que la détérioration des liens entre le détenu et sa famille est fonction de la nature de l'infraction commise par ce dernier. La réaction des parents n'est pas la même selon que leur proche est en prison pour un meurtre, un assassinat, un vol à main armée, une agression sexuelle ou un détournement de denier public. A titre d'exemple, tous les

détenus de notre échantillon qui ont commis un meurtre, ou des vols à main armée, ne reçoivent de visite que de quelques amis, tandis que les 9 prisonniers dont nous avons parlé plus haut, qui continuent de recevoir les visites régulières des membres de leur famille (conjoint, enfants, ascendants et collatéraux) de même que celles de leurs amis, sont détenus pour des infractions qui ont noms : faux et usage de faux, escroquerie, détournement de deniers publics et homicide involontaire.

Par ailleurs, nous avons observé que certains détenus n'ont jamais reçu de visite d'un parent depuis qu'ils sont emprisonnés, car ils n'ont aucun parent à Cotonou. Dans certains cas, les parents restés au village, ignorent même que leurs enfants sont en prison. 14 détenus enquêtés ont déclaré être dans le cas. Il s'agit pour la plupart de ruraux venus en ville à la recherche de travail et qui se retrouvent sur le chemin de la délinquance. Les infractions commises par cette catégorie ont pour noms : viol, vol simple de moto, d'appareils électro ménagers et d'objets divers, association de malfaiteurs, pour ne citer que celles-là.

Enfin, bien que la volonté de maintenir le lien avec le mari, le frère, l'enfant ou le père incarcéré existe au niveau de certains parents, sa concrétisation est parfois bien difficile à cause des moyens matériels et financiers que cela demande et qui ne sont pas toujours disponibles. L'aspect matériel et financier constitue donc l'autre type de conséquence que l'incarcération d'un proche engendre sur sa famille.

4.3.3. Dégradation de la situation financière des familles

Elle est surtout ressentie au niveau de la famille nucléaire de la personne détenue, si cette dernière avant son incarcération est la seule pourvoyeuse des ressources du ménage. Elle concerne la conjointe et les enfants de la plupart des détenus de sexe masculin. 31 prisonniers ont déclaré être dans le cas. Ainsi, la femme doit désormais assurer seule, toutes les charges du ménage, auxquelles il faut ajouter les nouvelles dépenses occasionnées par la détention du conjoint.

Cette dernière, bien souvent, se "débrouille" comme elle peut sans cependant parvenir à pourvoir à tous les besoins. Cette situation est parfois à l'origine des cas de séparation. Car, en se débrouillant pour subvenir aux besoins du ménage, les femmes en viennent à prendre des amants qui, en contrepartie de cette liaison, prennent sur eux la responsabilité de faire face à certaines dépenses vitales du ménage.

La dégradation de la situation financière des familles ajoutée à l'absence du père occasionne de très graves conséquences sur l'éducation et la scolarisation des enfants. En effet, privées de moyens suffisants pour y faire face, les conjointes n'arrivent pas à continuer d'assurer la poursuite de la scolarisation des enfants. Ces derniers se retrouvent donc à la maison, et, du fait de l'absence du père, sont livrés à eux-mêmes. Cette situation est vécue dans les ménages de 54 détenus dans l'échantillon enquêté. Et, puisque les enfants, dans ces cas sont souvent mal nourris, on les retrouve dans la rue en train de mendier. Ils commencent ainsi par avoir de mauvaises fréquentations et finissent dans la délinquance juvénile. Nous avons également noté que certains détenus concernés par cette situation, ont des enfants à bas âge. 19 détenus ont déclaré avoir des enfants de moins de cinq ans. Il n'y a donc pas de doute que ces enfants souffriront de carence paternelle. Ils grandiront sans avoir souvent pu voir leur père et cela se traduira plus tard par des troubles de comportement à leur niveau.

4.4. Les effets de l'emprisonnement sur la société

Le principal effet que l'emprisonnement engendre sur la société, s'observe à travers l'échec du rôle de prévention générale que la prison est censée remplir à son égard.

En effet, la prison poursuit difficilement à l'égard de la société, un but d'intimidation collective encore appelé prévention générale. La menace d'une grande sévérité est supposée décourager d'éventuels délinquants. Comme le

disait Montaigne : « *On ne corrige pas celui qu'on pend, on corrige les autres par son exemple* ». La peine doit donc être choisie et appliquée de telle sorte qu'elle évite la contagion du mal. En d'autres termes, il faut que le châtement du coupable soit un sujet d'utile réflexion pour ceux qui seraient tentés de l'imiter. On est donc porté à croire que, étant donné que la prison existe depuis si longtemps et qu'elle a toujours accueilli et puni les coupables des infractions qu'elle sanctionne, l'on ne devrait plus continuer d'enregistrer des cas d'infractions aux normes de la société. Tous les membres de la société qui, à travers les années ont eu à commettre des crimes, auraient dû en être dissuadés. Mais cela n'est pas le cas, eu égard à la multiplication des prisons, signe de l'accroissement de la population carcérale.

Par conséquent, nous pouvons dire que, contrairement à son objectif vis-à-vis de la société, la prison n'est pas dissuasive. Le fait d'incarcérer des délinquants n'empêche pas la commission des actes criminels. Au contraire, la prison de par son mode de fonctionnement favorise la production de la délinquance et de la criminalité.

CONCLUSION

Au Bénin, le système carcéral actuel offre peu de perspectives en vue d'une réinsertion effective des condamnés à leur libération. Mais cela ne veut nullement dire qu'il soit structurellement impossible de mettre en place des actions de resocialisation efficaces en prison. Le problème qui se pose ici est essentiellement le manque de réflexion sur le sujet, et ce, parce que la réinsertion future du délinquant est perçue comme étant secondaire par l'autorité face à la volonté de dissuader par l'exemplarité de la peine en punissant durement celui qui a enfreint le pacte social et mis ainsi en péril l'équilibre qui en découle. L'opinion publique aux faits divers qui jalonnent l'actualité est beaucoup plus en faveur de la mesure répressive qu'éducatrice. On ne peut ainsi que regretter la reconnaissance purement formelle par les pouvoirs publics de la nécessité de conserver au détenu son statut de citoyen, tout en ne se donnant pas les moyens de concrétiser une telle aspiration. La construction annoncée de nouveaux établissements pénitentiaires par le gouvernement pour remédier à cette difficulté ne saurait faire illusion ; tant il s'agit de créer de nouveaux centres hyper sécurisés, destinés à accueillir le surplus de condamnés générés par une politique pénale de plus en plus sécuritaire, que de permettre des conditions de détention plus humaines. La déception générée par la faiblesse des innovations apportées par le PAG renforce ce sentiment. Même si les textes amorcent un semblant d'évolution dans la réflexion relative à la réinsertion, le concept reste toutefois insuffisamment défini se bornant à une apparence d'intégration qui doit en outre se dessiner dans l'ombre de l'impératif sécuritaire ainsi que du nécessaire caractère matériel de la peine. Un mouvement de responsabilité entamé permettrait de lutter efficacement et rationnellement contre la récidive. Il s'agit avant tout de s'attaquer aux véritables causes de la délinquance qui résultent d'une mauvaise intégration des normes qui réglementent la société au lieu de se contenter d'en traiter les symptômes.

Au vu des résultats de la recherche, il est nécessaire de se demander :

- si la criminalité aurait pu connaître son épilogue si un dispositif administratif pluridisciplinaire adéquat et opérationnel avait été mis en place au sein des prisons en générale et de la PCC en particulier ?
- si les paisibles populations pourraient connaître un jour la fin du cauchemar de l'insécurité qu'elles vivent de façon quotidienne ?
- si une politique de prise en charge efficiente des problèmes de la jeunesse ne contribuerait pas au règlement de la question de criminalité ?
- et si enfin, une politique bien pensée de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus ne conduirait pas un jour à la fermeture de nos prisons au Bénin ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Alpe Y., et al., 2005, *Lexique de sociologie*, Paris : Dalloz, 75p.
- 2) Alvarez J., 2003, « *Délinquance organisée et petite délinquance, quels liens dans l'Europe de Schengen ?* », Archives de politique criminelle N°25, pp.25-47.
- 3) Bâcher J., 2005, *Les suicides*, Paris, Calmann-Lévy, 90p.
- 4) Becker H., 2003, *Outsiders*, New York, the Free Press; tr. fr. *Outsiders études de la sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 75p.
- 5) Bentham J., 2001, *Théorie des peines et des récompenses*, Paris, Bossange, 2 vol., pp.1825-1826.
- 6) Bernault F., 2005, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique du 19ème siècle à nos jours*, éd Karthala, Paris, pp : 75-96
- 7) Besnard P., 2006, *Anti- ou anté-durkhémisme ? Contribution au débat sur les statistiques officielles du suicide*, Revue française de sociologie, vol. XVII, no 2, pp. 313-341.
- 8) Besnard P., 2007, *L'anomie. Ses usages et ses fonctions dans la discipline sociologique depuis Durkheim*, Paris, PUF, 75p.
- 9) Boudon R., 1992, *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*, Paris, Fayard ; Paris, Le Seuil « Points », 281p.
- 10) Bourdieu P., 1980, « Le Capital social, notes provisoires », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 31, pp. 2-3.
- 11) Castan N., 1980, *Les criminels de Languedoc*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse - Le Mirail, 192p.
- 12) Chesnais J-C., 2001, *Histoire de la violence*, Paris, Robert Laffont ;
- 13) Cusson M., 1981, *Délinquants pourquoi ?*, Paris, A. Colin ; Montréal, Hurtubise (rééd. Bibliothèque québécoise), 100p.
- 14) Faugeron C., 1995, « La dérive pénale », in *Esprit*, mois d'Octobre, 79p.
- 15) Foucault M., 2004, *Surveiller et Punir: Naissance de la prison*, éd.

Gallimard, pp.89

- 16) Goffman E., 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Minuit, pp.47-57.
- 17) Katureebe B., 2004, *Les conditions de détention en Afrique*, Ed. Buntu, Johannesburg ;, 78p.
- 18) Kevassay S., 2008, *Mémoire de recherche en travail social*, Paris : Vuibert ; 47p.
- 19) Perrot M., *Les ombres de l'histoire « Crime et châtiments au 19ème siècle»*, éd Flammarion, octobre 2001, p.45.
- 20) Perrot M., *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIX ème siècle*, éd Seuil, 2000, pp.: 34-35.
- 21) Quivy R., et Campenhout L., 2006, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris : Dunod, 3^eédition, pp. :23-27

WEBOGRAPHIE

- 22) Zaki Ivan, Repenser la peine, extrait d'un article publié sur le site www.reseauvoltaire.net, consulté le 13 octobre 2016.
- 23) Repenser la peine, extrait d'un article publié sur le site www.reseauvoltaire.net, imprimé le 13 octobre 2016)
- 24) Chartraine (2004, le droit emprisonné ? extrait d'un art publié sur le site www.caim.info), consulté le 12 Mars 2016
- 27) Chartraine (2004, le droit emprisonné ? extrait d'un art publié sur le site www.caim.info), consulté le 20 Mars 2016

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN

☉ A l'endroit des responsables des forces de la sécurité nationale.

Identification

1. Ce que c'est que la criminalité
2. Les formes de criminalité
3. Les types d'infractions qui caractérisent la criminalité au Bénin
4. Le nombre d'infractions enregistrées chaque année (cinq dernières années)
5. La carte de la criminalité au Bénin
6. Les périodes de grande criminalité
7. Les causes de la criminalité
8. Opinions sur l'ampleur de la criminalité au Bénin
9. Opinions sur les solutions pour contrer la criminalité au Bénin

☉ A l'endroit des responsables de l'administration pénitentiaire

1. Identification
2. Année de création de la prison
3. Le nombre de bâtiments à sa création.
4. Le nombre de bâtiments aujourd'hui
5. Sa capacité d'accueil à la création
6. Sa capacité d'accueil aujourd'hui
7. Les composantes du personnel de la prison
8. Le rôle de chaque composante
9. L'effectif des membres de chaque composante
10. L'effectif des prisonniers
11. L'âge du plus jeune détenu
12. L'âge du plus vieux détenu
13. La durée de la détention préventive la plus longue

14. La cause de cette durée
15. Les organisations et associations qui interviennent à la PCC
16. La nature de leurs interventions
17. Opinions sur le fonctionnement de la prison
18. heure du couvre-feu-nombre selon les cellules
19. La prise en charge des malades
20. Comment les détenus sont-ils répartis dans les cellules
21. Le cout du repas du prisonnier par jour
22. Impact de l'emprisonnement sur le détenu et sur sa famille

☺ **A l'endroit des détenus**

1. Identification sommaire
2. Profession
3. Niveau d'instruction
4. Situation matrimoniale
5. Nombre d'années d'emprisonnement
6. Désignation du bâtiment d'appartenance
7. Nombre de repas par jour
8. Prise en charge en cas de maladie
9. Liens actuels avec la famille
10. Occupation quotidiennes
11. Appréciation des conditions de vie en prison
12. Perspectives (occupation après la prison).

GRILLE D'OBSERVATION A L'INTERIEUR DE LA PRISON

1. Le nombre de quartiers
2. Le nombre de bâtiments
3. Les types de bâtiments
4. La manière dont les différents bâtiments sont disposés
5. Les dimensions des bâtiments
6. Les autres infrastructures
7. L'effectif des détenus par bâtiment
8. La manière dont les détenus sont installés dans les bâtiments
9. L'hygiène dans les bâtiments
10. La manière dont les détenus sont nourris
11. La manière dont les détenus passent leurs journées
12. les travaux qui occupent les prisonniers.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
DÉDICACE	2
REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET GRAPHIQUES	5
RÉSUMÉ	6
ABSTRACT	6
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	11
CHAPITRE I : Cadre théorique de la recherche.....	12
1. Problématique	12
1.1 Problème central	12
1.2. Hypothèses et objectifs de travail	15
1.2.1. Hypothèses de travail.....	15
1.2.2. Objectifs de recherche	16
1.2.2.1. Objectif global	16
1.2.2.2. Objectifs spécifiques.....	16
1.3. Clarification conceptuelle	16
1.4 Quelques axes de la discussion.....	18
1.5 Justification du choix du sujet	21
1-6 Délimitation thématique	22
CHAPITRE II : Approche méthodologique de la recherche	23
1. Nature de la recherche	23
2. Technique et outils de collecte des données	23
2.1 La revue documentaire.....	23
2.1.2. L'entretien	24
2.1.3. L'observation.....	25
2.1.3.1. L'observation directe	25

2-1-3.2. L'observation indirecte	25
2.2.1 Population cible	26
2.2.2 Echantillonnage.....	26
3. Calendrier de déroulement du travail de rédaction du mémoire.....	28
4. Difficultés éprouvées	29
5. Modèle d'analyse	29

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS . 31

CHAPITRE III : Vue globale sur la Prison Civile de Cotonou, milieu d'étude et de détention de la population cible.	32
3.1 Les infrastructures pénitentiaires à l'usage du personnel	32
3.2 Les infrastructures pénitentiaires destinées aux détenus	33
3.3 Le personnel pénitentiaire et la population carcérale	34
3.4 Les caractéristiques socio- démographiques des personnes détenues.	36
3.5 Les catégories socioprofessionnelles des personnes détenues.....	39
3.6 Les difficiles conditions de détention	42
3.6.1 La surpopulation carcérale et ses effets	42
3.6.2 Un régime pénitentiaire antagonique avec l'objectif de réinsertion des détenus.46	
3.6.2.1 La prédominance des impératifs de sécurité et du caractère contraignant lié à la peine	47
3.6.2.2 Les traitements infligés aux détenus.....	48
3.6.2.3 L'alimentation.....	48
3.6.2.4 Absence d'une véritable prise en charge sanitaire.....	49
3.6.2.5 La violence	50
3.6.2.6 La drogue	51
3.6.2.7 L'injustice	52
3.6.2.8 Absence d'une politique de traitement pénitentiaire	53
3.6.2.9 La récidive	55
CHAPITRE IV : la difficile réinsertion socioprofessionnelle des détenus de la prison civile de Cotonou : analyse de la situation.	57
4.1. La séparation des détenus en fonction du genre : que retenir ?.....	59

4.2. Un difficile accès à la justice	60
4.2.1. Le caractère restrictif des voies de recours	60
4.2.2. L'impossibilité matérielle des détenus à assurer leur défense	62
4.2.3. Pratiques judiciaires préjudiciables aux détenus	63
4.2.3.1. La systématisation de la privation de liberté	63
4.2.3.2. La lenteur des procédures judiciaires.....	65
4.3. Effets de l'emprisonnement : quelques éléments d'analyse	66
4.3.1. Effets psychologiques et sociales de l'incarcération sur le détenu	66
4.3.2. Les effets de l'emprisonnement sur la famille du détenu et sur la société.....	69
4.3.3. Dégradation de la situation financière des familles	71
4.4. Les effets de l'emprisonnement sur la société.....	72
CONCLUSION.....	74
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76
ANNEXES	78
TABLE DES MATIÈRES	81